

JUSTICE, POUVOIR ET POLITIQUE AU MAROC :

Des procès, pour quoi faire !

« Dieu a placé le Roi sur le trône pour sauvegarder la monarchie. Pour cette sauvegarde, le rite malékite prévoit qu'il ne faut pas hésiter, s'il le faut, à faire périr le tiers de la population aux néfastes idées, pour préserver les deux tiers de la population saine ».

Hassan II, 1972

Après le sérieux coup de semonce asséné au pouvoir par le coup d'Etat de Skirat, on assiste à une détérioration du climat politique à un blocage des principaux rouages du système et malgré un semblant de réformes à une montée des luttes dans la plupart des secteurs émanant des couches sociales les plus diverses (1).

Du côté du pouvoir, le scepticisme et la peur gagnent tous ceux qui servent l'Etat. L'armée ayant été décapitée, rien ne filtre à ce sujet, sinon que les langues se délient nettement et qu'une attention particulière est accordée aux problèmes de revendications matérielles des sous-officiers. La police n'a pas semble-t-il, été affectée. L'administration d'encadrement de l'économie et des populations ne sait plus à quel saint se vouer. Ainsi, les circuits de la corruption directe ayant été paralysés par la peur, toute l'économie de courtage qui était le moteur de la machine d'Etat est en arrêt. Des mutations de hauts et moyens fonctionnaires agitent toutes les sphères d'action de l'Etat. Tout le monde a conscience du vide. Avant le 10 juillet, c'était le vide des partis politiques. A présent, certains murmurent que le vide du pouvoir s'y ajoute, car sa base de classe déjà restreinte traverse une grande crise de confiance.

Au sein des milieux d'affaires, on s'observe parmi les puissants, on solde parmi les moyens qui deviennent de bonnes proies pour les puissants. Mais ceux-ci n'achètent pas, ils ont peur ! Le franc est introuvable. Et la bourgeoisie nationale péroré dans ses communiqués de presse qui ne font peur à personne au moment où une crise majeure du régime se développe.

(1) *Al-Bayane* du 27/12/72.

Ayant pris ses précautions à l'extérieur, le pouvoir va se tourner sous peu vers les problèmes politiques intérieurs, peut-être vers son opposition ou du moins ce qui en reste et *réalisera le programme de cette opposition sans elle*.

Et c'est l'esprit de Réforme, la course à la réformette dans le plus grand style démagogique. C'est le deuxième aspect, l'aspect fuite en avant de cette situation de décomposition du régime.

Dans l'ensemble des secteurs de la vie économique et sociale, le pouvoir publie une pluie de communiqués commentant ses « réalisations ». Rarement une telle intensité de propagande fut atteinte.

Dans le domaine de la corruption, c'est le moment du règlement de comptes au sein des clans et des administrations. Mais cette campagne ne trompe personne. Les pots de vin deviennent plus chers puisque c'est plus risqué.

Dans le domaine de l'agriculture, jamais le mot de réforme agraire n'a été autant prononcé. Le responsable de ce département, véritable organisateur du ministère de l'intérieur, jeune technocrate scrupuleux et travailleur, semble faire du lien avec les paysans une obsession. C'est un des plus fidèles et un des plus efficaces supports du régime qui vient de sortir de l'ombre. Lui, croit aux lois et veut les appliquer, notamment celle qui tend à créer une classe moyenne à la campagne (!!!). Dans le Gharb, 4 000 ha ont été effectivement expropriés et distribués aux paysans. Des Marocains, des gros, ont été touchés par l'expropriation, notamment Hadj Bachir, le prince Moulay Hassan, Ben Driss, Tapiero, 6 000 ha aussi auraient été expropriés toujours dans le Gharb. Ces expropriations toucheraient des intérêts aussi puissants que ceux de Haki et ceux du prince Moulay Abdallah. L'opposition n'est pas dupe. Si ces opérations ont effectivement pour but une importante récupération du « mécontentement » des paysans, elles constituent surtout une façon détournée de vendre des terres encombrantes à l'Etat et à bon prix. En effet, ces mêmes propriétaires et jusqu'aux plus proches du palais vendent leurs affaires les moins rentables.

Dans le domaine de l'exhortation idéologique, tout est bon, la religion, Dieu, le Roi, la morale. L'ensemble va avec les tentatives de mise sur pied d'une féodalité locale qui ressemblerait comme une sœur jumelle à la politique tribale du Protectorat.

Comment les masses vivent-elles cette situation ? L'ampleur des mouvements est attestée par le fait de grèves ouvrières qui se situent aussi bien dans le cadre des appareils syndicaux qu'en dehors d'eux. Ce n'est pas un hasard si les mouvements se produisent maintenant. L'U.G.T.M. le dit clairement d'ailleurs, elle qui peut s'exprimer (il faut apprendre à lire l'« Opinion »). Quels sont-ils ?

A Khouribga, les quartiers des mines sont touchés par des grèves qui durent des semaines et parfois plus d'un mois (2). Grèves où les fonctionnaires de l'Etat chargés de les résoudre ne se retrouvent plus. Ils ne savent

(2) *Anfasse* (Souffles), n° 1, août 1972.

plus à qui s'adresser, les ouvriers ayant déclaré qu'ils ne reprendraient le travail qu'une fois leurs revendications satisfaites, et ce, sans besoin de négociations avec quiconque. Ils récusent les appareils syndicaux, entendez les directions syndicales.

D'après les dires d'un secrétaire général national de l'U.M.T. la politique du pouvoir consiste dans le pourrissement des grèves couplé d'une intimidation par l'encercllement militaire des villages miniers. Cette politique est l'aboutissement de manœuvres qui ont visé à décapiter les syndicats ouvriers par les méthodes suivantes qui ont réussi :

- mutation dans des bleds perdus des « têtes chaudes »,
- expulsion des délégués sans considération du statut du mineur,
- corruption qui a abouti à démanteler la Fédération du sous-sol de l'U.M.T.

Ainsi l'actuel ministre de la jeunesse Arsalane et les membres de son cabinet ne sont autres que le secrétaire général et les membres du bureau de la Fédération du sous-sol de l'U.M.T. !

Par ailleurs, il semblerait qu'un climat d'euphorie régnerait parmi les paysans qui auraient bénéficié des dernières expropriations. Oui mais au-delà de cette euphorie, la conscience de ces paysans est-elle dominée :

- par la reconnaissance à l'Etat ?
- par la conviction que c'est la lutte qu'ils ont menée et la situation de faiblesse du régime qui leur a donné la terre ?
- par la reconnaissance à Ababou ?

Il semblerait que ce soient la deuxième et troisième solutions qui prévalent.

Depuis Skhirat le régime fait montre d'une générosité qui n'a d'égale que sa fragilité. Il n'est plus immortel ni tout puissant. C'est alors la politique de la pression et de la menace sous les apparences de la conciliation. Est-ce un revirement ? Le Roi a-t-il tiré les leçons de son isolement ? A-t-il intérêt à modifier sa politique comme le souhaitent ses conseillers non écoutés ? « Maintenant le pays connaît son roi, c'est le plus grave » a confié à F. Mennelet, un industriel marocain « qui reste monarchiste mais souhaite pour sauver le régime garant de l'unité du Maroc (sic) que le souverain consente à ne pas avoir plus de pouvoir qu'Elizabeth d'Angleterre (3).

Le peuple connaît son Roi. Il ne le voit plus souvent, mais il entend parler de lui : le mercredi et le samedi soir. Un leader de l'Istiqlal raconte :

— Je donnais une conférence-débat. Comme il se doit, les militants de mon parti avaient la charge de poser des questions... un peu orientées. Crac ! Je les vois se défiler et j'interroge : qu'est-ce qui se passe ? Réponse : « Mais rien, c'est l'heure de l'émission de Radio-Tripoli. Il faut bien aller l'écouter ! » (4).

Nul n'admet par crainte de représailles écouter ces Marocains qui parlent sur l'antenne libyenne. Cette radio dénonce tous les scandales, vitupère le

(3) Rapporté par F. Mennelet in *Le Figaro*, 3 novembre 1972.

(4) *Ibid.*

style de vie du monarque, de sa famille, des favoris... des graines de rébellion tombent et germent tant à Casablanca que dans le bled. Les polices spéciales, parallèles, polices de la police, brigades spéciales entrent dans une effervescence sans commune mesure avec le passé des années soixante, toujours présent dans l'esprit de ceux qui parlent « de cette immense majorité silencieuse ». Est-ce le silence qui précède la tempête ? Aujourd'hui plus que jamais le seul recours est la force. Le bilan d'une décennie est à ce titre éloquent (5).

1) La « rébellion » du gouverneur Addi-ou-Bihi pour sauver le Palais de la « dictature de l'Istiqlal », alors parti dominant : mort en détention de Addi-ou-Bihi et condamnation de plusieurs de ses amis.

2) Le massacre du Rif (octobre 1958). Réédition de la même opération en suscitant la « rébellion » du Rif et des Zemmour contre les Fassis : c'est pendant cette guerre, qui prit la forme d'une tuerie sauvage qu'un certain Oufkir s'est fait la main dans la torture en rasant des villages entiers, en brûlant des civils, en glissant dans le capuchon de quelques prisonniers une grenade dégoupillée avant de les faire courir...

3) Le premier « complot contre la vie du prince héritier Hassan :

- octobre 1959, procès contre le parti communiste marocain, dont le cabinet royal impose la dissolution par décret ;
- décembre 1959, premières campagnes répressives contre l'U.N.F.P., trois mois après sa constitution et ce jusqu'à février 1960.

4) L'insurrection armée du Moyen-Atlas (février 60), affaire qui ne fut traduite devant les tribunaux qu'en 1967 avec comme épilogue la condamnation à mort de Ben Hammou, Bachir Zemmouri aux travaux forcés, et plusieurs lourdes peines de prison.

5) Le deuxième complot contre la vie du prince héritier Hassan : Fouakhri Ben Hammou et Aznag Mohamed (deux anciens résistants) condamnés à mort et exécutés, 20 condamnés à des peines de 10 à 25 ans de prison.

6) La machination de juillet 1963 ; verdict : 11 dirigeants et militants de l'U.N.F.P. condamnés à mort, plusieurs condamnations allant de 3 à 20 ans de prison. Mais grâce à une très grande campagne de solidarité internationale Basri et Omar Benjelloun furent grâciés.

7) Le « conflit frontalier « algéro-marocain » (octobre 63). Au nom de l'U.N.F.P., Ben Barka a dénoncé le conflit algéro-marocain au sujet du tracé des frontières comme une machination néo-colonialiste. Ben Barka et Berrada, alors président de l'U.N.E.M., condamnés à mort par contumace.

8) Le premier procès de Marrakech (octobre 63). C'est le 4^e complot contre la personne de Hassan depuis l'accession du Maroc à l'indépendance.

— Exécution de plusieurs résistants dont Lahcen dit « Le cycliste » et Abderrahim el-Marrakchi.

— 25 condamnés à des peines de prison de 15 à 25 ans, dont Ben Moussa, un des héros de la Résistance et Mohamed Moul-el-Garage.

(5) Chronologie donnée dans « *El Mehdi Ben Barka mon frère* » par Abdelkader Ben Barka 1966.

9) Opération de provocation sur la frontière algéro-marocaine (juin 64) : 14 condamnations à mort. Exécution de la sentence en mars 65.

10) Cheikh-el-Arab (juillet 1964) condamné à mort par contumace lors du « complot » de juillet 1963, il meurt en combattant après une véritable chasse à l'homme à Casablanca.

11) Les émeutes du 23 mars 1965 mettant en cause pour la première fois le régime et échappant au contrôle des organisations politiques et syndicales. C'est aussi le premier discours autocritique du Roi puis instauration de l'« Etat d'exception » en juin et en octobre de la même année, enlèvement et assassinat de Ben Barka.

12) Accentuation de la répression politique et judiciaire (1967-1969).

— Saisie régulière, en fait, interdiction de la presse nationale et progres-siste : *Avant-garde, al-Kifah al-Watani, al-Mouharir, al-Alam, l'Opinion, Libération*.

— Arrestation de plusieurs directeurs de journaux dont El-Yazghi et El-Forkani « pour atteinte à l'ordre public et distribution de tracts », à la suite d'une manifestation de soutien à la révolution palestinienne.

— Arrestation de Omar Ben Jelloun, responsable de l'U.N.F.P.

— Condamnation de Mahjoub Ben Seddik (secrétaire général de l'U.M.T.) à 18 mois de prison ferme pour avoir adressé un télégramme au cabinet Royal soutenant que la « classe ouvrière ressent avec indignation le poids de l'impérialisme sur le pays et la domination du sionisme sur les centres névralgiques de l'appareil de l'Etat ».

— Arrestation de Awab pour avoir soutenu Ben Seddik dans une intervention au B.I.T. à Genève.

— A partir d'octobre 1969, nouvelle campagne d'enlèvements, d'arrestations et de séquestrations dans les rangs de l'U.N.F.P. (6).

— Juin 1971 : procès de Marrakech dit « du complot de Madrid » (7).

Si nous avons tenu à rappeler ces « rebellions », « complots », procès, condamnations et exécutions c'est pour montrer que les procès que nous nous proposons d'étudier ne sont pas isolés mais reflètent bien la ligne politique suivie par le régime dès l'accession d'Hassan II au pouvoir. Monarchie absolue, Hassan II la veut sans partage : l'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire dépendent directement de lui. Dieu et le peuple « fidèle » lui consacrant la légitimité, l'opposition n'a plus de raison d'être. Donc il faut détruire l'opposition partout où elle se manifeste et sous quelque forme que ce soit. D'ailleurs le roi ne s'en cache pas quand il déclare qu'il importe peu pour lui qu'il y ait quinze millions d'opposants pourvu qu'il n'y ait pas d'opposition.

Pourtant sa politique loin de limiter ou de réduire les mouvements d'opposition, elle ne fait que les affirmer et les durcir quand elle ne contribue pas à leur donner de nouvelles formes comme ce fut le cas ces trois dernières années.

(6) *Esprit*, novembre 1970.

(7) Voir *chronique politique* Maroc in A.A.N. 1971.

Le premier coup d'Etat qui a failli de peu balayer la monarchie actuelle au Maroc a contribué au réveil brusque de plusieurs mouvements d'opposition qu'ils soient de gauche ou d'extrême gauche. L'armée, en faisant une entrée brutale dans la vie politique marocaine renversa le courant attentiste. Le roi qui n'avait pas l'air d'avoir médité certaines conclusions de son ancien professeur de mathématiques fut le premier surpris par la tentative de prise du pouvoir par l'armée. Ben Barka écrivait en 1965 (8) : « il est vrai qu'Hassan II s'est servi de l'armée plus d'une fois pour réduire les forces populaires... Lorsque la situation s'aggravait, le Roi sentait qu'il n'aurait finalement en face de lui que les éléments dominants de l'armée. Ces hommes sont au service de leurs intérêts, de leurs propres alliances et, par conséquent, ne sont pas ses hommes : ils sont les siens dans la mesure où il accepte d'être le leur. Il pourrait être leur allié d'hier et craindre de devenir leur prisonnier demain ».

La deuxième tentative qui exclut toute idée d'accident de parcours, a introduit un élément nouveau dans la vie politique du Maroc : depuis l'indépendance les conflits internes n'ont jamais visé directement la personne du roi. Mais les deux tentatives ont prouvé qu'il existe au Maroc un courant nouveau qui se donne comme objectif la destruction de la personne de Hassan II. Il y a aussi un courant dans l'armée qui cherche à changer la nature du régime.

Eclairé de cet élément nouveau, nous pouvons résumer en ceci la voie politique que pourra suivre le roi : détruire tout ce qui pourrait menacer son trône en allant jusqu'à utiliser la violence pour préserver la monarchie et « les deux tiers de la population saine ».

Nous assisterons alors à toute une mise en scène qui aura comme aboutissement la destruction de la technocratie civile constituée depuis 1960 qu'on rend responsable en partie de la dégradation de la situation en dilapidant les deniers publics et en vivant dans une insultante opulence pendant que le peuple croupit dans la misère, le chômage et l'analphabétisme. Ce sera le procès des corrompus où ministres et hauts fonctionnaires seront jugés avec rigueur pour avoir desservi l'Etat qu'ils étaient sensés servir. Nous étudierons ce procès à la lumière des débats au cours des audiences rapportés avec une grande publicité aussi bien par la presse officielle ou la radio-télévision marocaines que par la presse « d'opposition ». En second lieu nous suivrons la procédure utilisée pour démanteler l'armée qui est responsable, à juste titre, de la démystification de la monarchie considérée jusqu'aux dramatiques événements de Skhirat comme inviolable et sacrée. Le Roi s'en est sorti vivant profitant du cafouillage qui a suivi la mort de Medbouh et le départ d'Ababou sur Rabat à la recherche du souverain (9) mais la monarchie en tant qu'institution a reçu un coup sévère pour ne pas dire une blessure mortelle. Cette procédure de démantèlement de l'armée se traduira par des mesures administratives et surtout par les deux procès de Kénitra où seront

(8) Ben Barka (M), *Option révolutionnaire au Maroc* - Paris, Maspero.

(9) Il y eut plusieurs versions sur la mort de Medouh... une personnalité médicale nous a affirmé que Medouh est mort d'une balle tirée à bout portant en plein cœur. Ceci confirme la thèse de l'assassinat volontaire de Medouh par Ababou en personne.

jugés successivement les mutins de Skhirat et les aviateurs responsables de la deuxième tentative du 16 août 1972. Comme pour beaucoup de choses au Maroc, il a fallu attendre cette deuxième attaque violente dans les airs pour corriger un certain nombre d'appréciations quant au déroulement et à l'issue du premier procès. En troisième lieu nous parlerons du procès de Marrakech dit des « 33 » et qui devait s'ouvrir le 1^{er} février 1972 pour reconstitution de ligue dissoute (P.L.S.), distribution de tracts subversifs et activités troublant l'ordre public. Ce procès rentrera dans le cadre de la lutte contre la nouvelle gauche révolutionnaire. L'année 1972 connut de multiples troubles aussi bien à l'université que dans les secteurs miniers ou les banlieues ouvrières. La nature de ces mouvements et leur différence qualitative en regard aux formes de lutte connues auparavant fit croire à l'existence d'une organisation nouvelle qui fomenta et dirige ces mouvements d'une ampleur inégalée au Maroc : paralysie totale de l'université ; grèves et manifestations violentes des étudiants et lycéens souvent soutenus par les citoyens contre les forces de police ; grèves répétées dans le textile, les mines, les ports (Casablanca en particulier). Ces mouvements vont rapidement s'étendre aux autres villes. Une vaste campagne d'arrestations et d'enlèvements sera la réponse du pouvoir aux revendications des 10 % de la population active employés dans l'industrie, les mines, l'artisanat moderne et les transports. Plusieurs personnes longtemps considérées comme disparues comparaitront devant un juge d'instruction pour répondre de l'inculpation d'« atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat ». Ce procès sans cesse reporté ne s'ouvrira que le 30 juillet 1973 à la suite d'une grève de la faim d'un mois menée par les détenus pour faire aboutir entre autres revendications le droit de passer devant un tribunal. Cette année 1973, loin de connaître l'apaisement tant espéré du côté du pouvoir sera une année marquée par les incidents de mars à l'occasion de la fête du trône. Les « maquis » furent assez vite circonscrits et quelques personnes arrêtées suffirent pour monter un nouveau procès contre l'opposition légale en l'occurrence l'U.N.F.P. Ce sera le troisième procès de Kénitra devant le tribunal militaire des F.A.R. de 159 militants et responsables de l'U.N.F.P. dont la quasi totalité de la commission administrative.

I. — LE PROCÈS DES CORROMPUS : LA PART DU FEU

« C'est une évidence admise par tous les Marocains que le règne de la corruption fut installé par le pouvoir. Si le gendarme, l'agent d'état civil, l'infirmier, etc., volent c'est parce qu'ils suivent l'exemple. Ainsi de proche en proche, on arrive au sommet de la hiérarchie de l'Etat, où ministres, généraux, chambellans, courtisans aux fonctions imprécises, toute une foule de privilégiés se partagent le Maroc. Ils en disposent à leur guise, le considèrent par la grâce de Dieu et la divine providence comme leur

propriété, en jouissent selon leur bon plaisir » (10). Cette image ne choque plus au Maroc où chacun peut apprendre par Radio Tripoli que le Sultan est le plus grand propriétaire terrien et que, d'autre part, il se lance dans les affaires et peut recevoir dans quarante-sept palais. Dans les coins les plus reculés, le transistor dévoile le système de pillage des caisses de l'Etat par les « grands du Royaume ».

Le gouvernement marocain a tenté de brouiller ces appels à la révolte. Il a réussi pour Casablanca et Rabat, mais partout ailleurs on pouvait entendre la liste des propriétés du roi ou de son frère. La radio libyenne passait également en revue les grands notables, soutiens du régime, et expliquait comment en dix ans ces personnes sont devenues milliardaires.

Dès lors, jeter en prison quelques ministres et dignitaires devenait insuffisant pour atteindre l'objectif escompté : prouver que quelque chose a changé dans la façon de gouverner au Maroc.

Six anciens ministres, trois hauts fonctionnaires et quatre hommes d'affaires inculpés de corruption ou tentatives de corruption dans l'affaire de vente d'un terrain à la « Panam » en mars 1971. La découverte de ce scandale qu'on n'a pas pu étouffer a d'ailleurs fait surgir de nouveaux réformateurs non des montagnes arides et sèches mais des casernes dans un énorme fracas de mitrailleuses (11).

Ali Yata, secrétaire général du parti de la libération et du socialisme (interdit) écrit le 20 septembre 1972 dans son mémoire au chef de l'Etat : « La corruption est devenue un mal généralisé qui fait des ravages énormes et déconsidère notre pays » (12).

L'odeur de l'argent plane sur toutes les administrations et secteurs publics. Pas moins de vingt-sept affaires vont être évoquées devant la Cour Spéciale de Justice pour prouver l'indélicatesse des inculpés.

Cette Cour spéciale de justice chargée de la répression des crimes de concussion, corruption, trafic d'influence et détournements commis par des fonctionnaires publics, est régie par le Dahir portant loi n° 1.72.157 du 27 chaabane 1392 (6 octobre 1972) qui abroge la loi n° 4.64 du 17 kaada 1384 (20 mars 1965) modifiée par le décret royal portant loi n° 562-65 du 17 chaabane 1385 (11 décembre 1965). Elle siège à Rabat. Toutefois, le ministre de la justice peut, par arrêté, ordonner qu'une ou plusieurs audiences soient tenues en un autre lieu. Elle est constituée par un président nommé par dahir, deux magistrats assesseurs, trois assesseurs-jurés, un magistrat du ministère public et un greffier.

D'après l'article 11 le juge d'instruction procède ou fait procéder à une enquête sur la personnalité de l'inculpé, et notamment sur ses origines, ses revenus, la consistance de ses biens, ses moyens de vie.

Le juge d'instruction verra donc défiler quatorze anciennes personnalités du monde politique ou économique marocain accusées de corruption. Six

(10) Le Maroc à la recherche d'une révolution, p. 107.

(11) Cf. REGNIER, SANTUCCI, « Armée, pouvoir et légitimité au Maroc », in A.A.N. 1971 - Paris, C.N.R.S., 1972.

(12) *Annuaire* 1972, Documents Maroc, *Al Bayanne* n° 2, 13 décembre 1972.

anciens ministres : MM. Mohamed Imani et Yahia Chefchaoui, tous deux naguère détenteurs du portefeuille des travaux publics, Abdelkrim Lazrak et Mamoun Tahiri, ayant eu en charge les finances, Mohamed Jaidi (commerce, industrie, mines et marine marchande) et Abdelaziz Kriem (tourisme) (13).

Le héros de ce procès est incontestablement Omar Ben Messaoud qui avait constitué « une société de gestion et de représentation internationale ayant pour objet l'investissement des capitaux étrangers au Maroc » (14). Il était donc tout désigné comme seul et véritable interlocuteur de toute société qui voudrait s'implanter au Maroc en vue de faire fructifier ses capitaux. Des Français aux Japonais sans oublier les Suisses, Belges, Allemands de l'Ouest, Canadiens et surtout Américains qui trouvaient que la note devenait de plus en plus chère au fur et à mesure que les circuits se développaient à l'intérieur et touchaient jusqu'aux plus hautes sphères du sérail. Ben Messaoud qui n'avait pas « d'autre souci que le développement du Maroc » donnait plutôt l'impression de développer ses comptes bancaires en Suisse. Lorsque le « schizophrène » Medbouh fort d'un remarquable cadeau empoisonné rapporté d'Amérique fit part au roi de ses inquiétudes quant aux méthodes de cette vaste « société de corruption et de trafic d'influence », Hassan II promit de sévir. Un remaniement ministériel écarta certains ministres particulièrement voyants. Medbouh revint à la charge mais en vain. Il n'a pas fallu moins d'un coup d'Etat dit le petit peuple pour que le roi ouvrit les yeux (15) et décidât ce que la radio libyenne appela « l'envoi des moutons du sacrifice » au cachot. D'après des témoignages dignes de foi la prison d'el-Alou fut sérieusement aménagée pour recevoir ces hôtes exceptionnels. Une femme, française, enceinte de près de sept mois, épouse d'un intellectuel révolutionnaire marocain jeté sans jugement dans cette même prison, se vit répondre par les gardiens que si elle n'était pas femme ou parente de ministre, elle n'avait qu'à se mettre derrière la longue file d'attente de gauche. Décidément les fonctionnaires passent mais les privilèges demeurent ! Même les prisons doivent être accueillantes pour ces illustres signataires de contrats relatifs à « la construction de cinq sucreries et d'un barrage, à l'installation au Maroc de la société américaine General Tyre, à l'aménagement des mines du Rif, au lotissement « Ambassador » à Rabat, à la vente de fer, de plomb ou de manganèse à l'étranger (16).

Bref, dépenser de la matière grise pour tous ces projets vaut bien douze millions de francs nouveaux.

« Je puis vous affirmer, dit M. Mohamed Imani lors du procès, que toutes les formalités relatives à la réalisation du projet de la sucrerie de Souk-Sebt à Tadla ont été accomplies conformément aux prescriptions de l'avis d'appel d'offres international et du cahier des charges publiés à ce

(13) M. Imani poursuivi dans l'affaire de la « Panam », a bénéficié d'une mesure de liberté provisoire après avoir acquitté une caution de 300 000 F. L'article 155 du code de procédure pénale, prévoit que, la mise en liberté peut-être subordonnée à l'obligation de fournir un cautionnement. Mais c'est la première fois qu'une telle règle est appliquée dans les annales judiciaires marocaines. (*Jeune Afrique*, 580, 19 février 1972).

(14) *Jeune Afrique*, 613, 7 octobre 1972.

(15) Discours du 4 août 1971.

(16) *Le Monde* du 27 septembre 1972.

sujet et aux conditions administratives, techniques et financières fixées à cet effet par l'Etat marocain ». Interrogé par le président de la cour sur les faits qui lui sont reprochés, Imani a rejeté l'accusation portée contre lui par le ministère public et selon laquelle il aurait touché aux fins de corruption la somme de 250 000 dirhams pour faciliter à une firme allemande la conclusion de cet accord : « M. David Amar, représentant de cette firme allemande au Maroc, que je connais depuis plus de 16 ans, m'avait accordé effectivement un prêt de 250 000 dirhams pour m'aider à construire ma villa à Rabat. Ce prêt m'a été consenti en octobre 1964, deux mois après avoir quitté définitivement la direction générale de l'O.N.I. (17). M. David Amar ne m'a pas accordé cette faveur en ma qualité de directeur général de cet office, mais plutôt en ma qualité de membre de son club sportif ». Il a admis, cependant, que ce prêt n'a fait l'objet ni d'une reconnaissance de dette ni d'un acte de remboursement.

Il résulte des précisions que M. Imani a fournies à la Cour que la villa en question lui a coûté 700 000 dirhams et qu'une fois construite il a dû la vendre à 1 200 000 dirhams soit 120 000 000 d'anciens francs. Sous « la pression morale et les menaces », dont M. Imani n'a précisé ni l'origine ni la nature, il a déclaré à la police avoir touché les 250 000 dirhams à titre de « gratification pour avoir accepté de recevoir le directeur de la firme allemande, et signé avec lui le contrat » (18).

Au cours du débat de procédure, M^e Berrada a rappelé qu'il n'est pas juste que la procédure de l'instruction soit axée sur les déclarations d'un inculpé, en l'occurrence Omar Ben Messaoud. « Pour aider le juge d'instruction à faire la lumière sur cette affaire, nous lui avons demandé d'entendre le premier ministre comme témoin, de prendre connaissance des dossiers administratifs concernant les affaires dans lesquelles les inculpés sont impliqués et de recevoir les déclarations des directeurs des sociétés étrangères concernées. Mais le juge d'instruction a malheureusement rejeté cette requête et il s'est contenté de se référer aux déclarations de Omar Ben Messaoud qui n'est pas fonctionnaire public ».

Le nom de Ben Messaoud est incontestablement lié à toutes les affaires et ses déclarations satisferont largement la Cour. Dans l'affaire de la sucrerie de Sidi Allal Tazi, Ben Messaoud avait récompensé M. Yahia Chefchaoui par un don de 15 000 dollars, M. Abdelaziz Benckekroun 6 000 dollars et M. Mamoun Tahiri 100 000 dollars. Dans l'affaire de la sucrerie de Bel Ksiri il avait versé aux fins de corruption 250 000 dirhams à M. Yahia Chefchaoui, ancien directeur des mines et 20 000 dirhams à titre de prêt à M. Nasser Belarbi, ancien directeur général du B.R.P.M. Dans l'affaire de l'usine thermique de Jerada, Ben Messaoud a fait des démarches en faveur de la société russe « Energo-Export » auprès du ministre des travaux publics qui a exigé la somme de 100 000 dollars, quant à l'ex-ministre des finances, M. Tahiri, il avait demandé 60 000 dollars payables à l'étranger. Autre déclaration édifiante du principal accusé : « la première fois que j'ai entendu

(17) Office National d'Irrigation.

(18) *Maghreb Informations*, n° 811, octobre 1972.

parler de ce groupe, c'était lors de l'exécution du projet concernant les études, la planification et le contrôle des travaux et du matériel des mines du Rif à Nador, lorsque Yahia Chafchaoui, alors directeur du B.R.P.M., a exigé ce qu'il a appelé sa part et celle de ce groupe comprenant Abdelaziz Benche-kroun qui a participé aux négociations avec la firme canadienne Wright, Mohamed Jaïdi, administrateur de la société des mines du Rif et Abdelkrim Lazrak, secrétaire général du ministère des finances ». Chefchaoui demande 50 000 dollars afin que le retard constaté dans le paiement des factures mensuelles établies par la société canadienne ne se prolonge pas. On peut multiplier à l'infini les exemples de ce genre. Nous nous contenterons d'examiner le rouage et de suivre son développement jusqu'au stade final.

La société française Unitec est intéressée par la construction d'une usine de traitement dans les mines de Kattara. Elle n'est probablement pas la seule, surtout que l'aide française accordée pour la réalisation du projet était liée à la condition de construire l'usine de Kattara par les soins d'une société française. Son directeur s'adresse à Ben Messaoud et traite avec lui pour s'entendre sur le taux de la commission, ici 4 % du coût du projet soit 80 000 dollars. Ben Messaoud traite à son tour avec les ministres et personnalités intéressés, accepte leurs exigences malgré les protestations de son associé M. Brasseur mais le plus souvent n'honore toutes ses promesses que lorsqu'une nouvelle affaire se présente.

Tout se passe comme si la machine administrative marocaine s'enraye au moindre projet d'investissement et que seul Ben Messaoud peut la remettre en marche.

Finalement, ce procès, malgré la sévérité relative du verdict n'a pas permis un débat sur le fond. Toute tentative de rapprochement avec les coups d'Etat militaires de juillet 1971 et août 1972 a été systématiquement écartée. Impliquant des personnalités intouchables, l'affaire de la Panam qui a été pourtant à l'origine de tous les scandales a fait l'objet d'un non-lieu. Ce procès dont toute la presse marocaine, particulièrement celle de l'opposition, rend compte assez largement, n'éveille guère d'intérêt dans la population (19).

La défense a demandé l'acquittement pur et simple des personnalités accusées de corruption. Plusieurs avocats ont déclaré que s'il y a eu, comme le prétend le ministère public, corruption et trafic d'influence, ils étaient étonnés de ne pas voir, pour les mêmes faits ou des faits analogues, et bien que certains aient été cités au cours de l'instruction, d'autres personnes non moins connues sur les mêmes bancs que les accusés. L'aspect le plus important qui se dégage de ce procès, c'est la contradiction entre les peines de prison relativement sévères et les dossiers relativement dérisoires qui ont servi de base à ces condamnations. Les vrais dossiers n'ont jamais été examinés par la Cour. L'autre contradiction est celle que vit le pouvoir, obligé, sous la pression populaire, de sacrifier plusieurs de ses anciens serviteurs. L'Etat enfermé dans ses contradictions entre des tendances pro-impérialistes et réactionnaires, d'une part, et la pression populaire d'autre part, est obligé de céder ne serait-ce que formellement par des condamnations

qu'il veut spectaculaires. Le grand dossier reste à ouvrir. C'est celui de la crise générale que vit le pays, crise due en partie à ceux dont l'appétit de faire du Maroc une propriété personnelle, ne cesse de croître. L'amertume de ceux qui paient pour les autres les pousse en pleine audience à se demander pourquoi ils paient seuls les « pots cassés » ou à affirmer qu'ils n'ont pas tout dit...

II. — LES PROCÈS DES MUTINS : LE DÉMANTELEMENT DE L'ARMÉE

Le procès des mutins de Skhirat qui s'est ouvert le 31 janvier 1972 nous a laissé sur notre soif de nouveaux rebondissements. Un homme habile en l'occurrence Oufkir a tenu personnellement à entendre les aveux de ses comparses. On connaît la suite : aveux complets, probablement extorqués et les colonels et officiers généraux furent exécutés séance tenante par Oufkir. Medbouh tué à Skhirat et Ababou à l'état-major, il ne restait plus que les baïonnettes intelligentes pour répondre de la tentative de coup d'Etat au palais royal de Skhirat, le 10 juillet dernier. Ils sont poursuivis pour atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, attentat et complot contre le roi, la famille royale et la forme du gouvernement. « L'attentat contre la vie ou la personne du roi est puni de mort. Cet attentat n'est jamais excusable » précise l'article 163 du code pénal. Si l'on s'en tient à la rigueur du code pénal, nul ne peut être épargné car la loi s'applique à « tous les individus sans distinction de grade » qui ont participé à un attentat « dont le but est soit de détruire, soit de changer le régime ou l'ordre de successibilité au trône, soit de faire prendre les armes contre l'autorité royale », que ces individus aient été appréhendés ou non « sur le lieu de la réunion séditeuse ».

Les mille quatre vingt-un conjurés de Skhirat se verront appliquer une loi promulguée le 26 juillet 1971 modifiant le code de justice militaire. Les avocats ont protesté contre cette « loi qui ne saurait avoir l'effet rétroactif à l'égard des accusés, avec ses restrictions et ses sévérités plus grandes par rapport aux procédures en vigueur au moment des faits ». Le procureur du roi a rejeté cette argumentation en soutenant au contraire la régularité de la procédure (21).

A part l'aspirant Mohamed Raïs qui a reconnu avoir tué un capitaine les autres inculpés sont restés inébranlables, tel l'adjudant-chef Aqqa « avec son nez en bec d'aigle et ses mains tatouées. Baroudeur aguerri par trente ans de service dans l'armée française, il est d'un métal que l'on parvient difficilement à rompre ou à faire plier ». C'est lui qui a tué avec son fusil-mitrailleur le général Bachir Bouhali, major général de l'armée. Tous les autres se sont retranchés derrière les ordres reçus.

(20) *Le Monde*, 1^{er} février 1972.

(21) *Le Monde*, 4 février 1972, 22 février 1972.

Le colonel Benayada, au teme d'un réquisitoire de deux jours, a requis le 22 février à Kénitra vingt-cinq peines de mort, vingt-six peines de réclusion perpétuelle et vingt-cinq peines de vingt ans de réclusion. Son argumentation s'est appuyée sur le dossier constitué au cours de l'instruction qui a reconnu la responsabilité des officiers sur la base de cette déclaration du colonel Ababou peu avant l'attaque : « Vu la situation critique du pays, le haut commandement du pays a décidé de renverser le roi et d'attaquer le palais de Skhirat » (22).

Malgré ces lourdes charges, une seule peine de mort a été prononcée le mardi 29 février 1972, mille huit acquittements, trois condamnations à la réclusion perpétuelle et des peines allant de vingt ans à un an de réclusion.

A l'occasion du seizième anniversaire de la création des F.A.R., Hassan II a commué en détention à vie la peine de mort prononcée contre l'aspirant Raïs (23).

Le général Oufkir était alors ministre de la défense nationale. Il met, dit-on 15 000 hommes à la retraite. Il modifie sans cesse le tableau de commandement en multipliant les mutations de façon à ce que les amitiés durables ne puissent plus se former entre officiers. Il fait disparaître les régions militaires gouvernées par des généraux pratiquement autonomes puisqu'ils dirigeaient à la fois l'infanterie, l'aviation et éventuellement la marine de leurs secteurs. Ces féodalités militaires pouvaient se révéler dangereuses en cas de coup d'Etat. La plupart des unités furent désarmées.

Mais on constate rapidement qu'Oufkir, chargé de la répression, apaise au lieu de réprimer. Il multiplie les promotions d'officiers, et met en application un vaste plan de réformes. Mais c'est surtout lors du procès qu'on s'apercevra qu'Oufkir a réellement changé. En effet il intervient en faveur de la mansuétude (24). Curieusement, ce sera Oufkir qui fera preuve de clémence alors que le roi avait donné l'ordre aux juges de condamner tout le monde à mort de façon à ce qu'il puisse, lui, exercer par la suite, son droit de grâce. En conséquence, tous les juges seront mis à la retraite d'office. Curieuse conception de la justice qui doit rendre des services et non des arrêts !

Le mardi 17 octobre 1972, 220 militaires appartenant à la base aérienne de Kénitra, ville située à 40 km de Rabat sont poursuivis devant le tribunal militaire et inculpés de tentative d'attentat perpétré le 16 août 1972 contre le roi Hassan II et la famille royale, de tentative de renversement du régime, d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, d'assassinats, d'incendie et de destruction d'édifices publics et de non assistance à personne en danger. Il ressort de l'acte d'accusation que :

— le lieutenant-colonel M. Amokrane, cheville ouvrière de l'opération, dirigeait celle-ci depuis la tour de contrôle de la base aérienne de Kénitra ; il y était accompagné du capitaine Larabi, lui-même inculpé.

(22) *Le Monde*, 5 février 1972.

(23) Mesures annoncées le 15 mai par un communiqué du cabinet royal.

(24) *Le Monde*, 17 octobre 1972.

— Le commandant Kouera el Ouafi, le lieutenant Hamid Boukhalef et le lieutenant Abdelkader Ziad ont attaqué le Boeing royal.

— Les lieutenants Boukhalef et Ziad sont revenus à la charge pour mitrailler l'aéroport, occasionnant des morts et blessés.

— Le lieutenant Ziad, l'adjudant chef el Mahdi Abdeati, le sergent chef el Bahraoui Tahar, Benoi Larbi, le sergent chef Kamoune Abderrahmane ont bombardé le palais royal.

— Le lieutenant-colonel Amokrane et le sous-lieutenant Lyazid Midaoui qui avaient fait placer un cordon de sécurité autour de la base de Kénitra, se sont enfuis en hélicoptère à Gibraltar.

L'acte d'accusation (25) mentionne le nom du général Oufkir. Officiellement il fut le chef de la conjuration — lorsqu'on en vient à rechercher les origines de l'affaire. On apprend ainsi qu'Oufkir cherche à se rapprocher des cadres de Kénitra sitôt qu'il fut placé par Hassan II à la tête de l'armée au lendemain de Skhirat. Le 15 novembre 1971, le ministre de la Défense critique vivement la famille royale régnante devant le lieutenant-colonel Amokrane et lui révèle son véritable dessein : supprimer le souverain. Le 9 août, alors que le roi se trouve à son château de Betz, en Ile-de-France, Oufkir demande à Amokrane et à Kouera de préparer l'attaque du Boeing royal. L'attaque a lieu le 16 août.

Le tribunal est présidé par Abdenbi Bouachrine qui avait déjà jugé les inculpés de Skhirat. Il est issu d'une grande famille du Makhzen. Le Général Mohamed Belarbi, le colonel Dlimi, le colonel Mohamed Cherkaoui et le lieutenant-colonel Boubeker Skirej veilleront aux côtés de Bouachrine à ce que de lourdes peines soient prononcées. A noter que le colonel Dlimi et le lieutenant-colonel Skirej se trouvaient dans le Boeing (26).

Le colonel Ramdane Benayada, le même que celui de l'affaire de Skhirat mais qui n'a pas été mis à la retraite anticipée, et pour cause, assurera le rôle de commissaire du gouvernement.

Pour comprendre les diverses péripéties du procès que nous allons évoquer depuis l'assassinat ou le suicide acrobatique d'Oufkir jusqu'au silence imposé lors du procès aux accusés et à la défense, en passant par la livraison par la Grande-Bretagne au gouvernement marocain des officiers venus lui demander l'asile politique, il faut se rappeler que le roi tenait absolument à dépolitiser le procès.

Oufkir, l'homme des tournants brusques, « que voulez-vous qu'il fit contre trois ? Qu'il mourût, ou qu'un beau désespoir le secourût ». Voici ce qu'écrivait *Le Figaro* du 30 août 1972 à ce propos : « Il y a au moins une certitude dans cette affaire, c'est bien que le général Oufkir est mort exécuté et que le colonel Dlimi qui s'est chargé, avec quelques spadassins vraisemblablement de cette besogne... Il n'est pas exclu qu'un clan du palais ou le

(25) *Le Monde*, 19 octobre 1972.

(26) M^e Guedira demandera en vain que le colonel Dlimi soit récusé en tant que juge. Ce dernier participera quand même au jugement de ceux qui auraient pu être ses assassins. Au procès de Skhirat certains magistrats rescapés du massacre jugèrent les élèves sous-officiers qui avaient failli les tuer quelques mois auparavant.

roi lui-même n'ait pas attendu d'avoir la preuve de sa culpabilité pour se débarrasser d'un personnage jugé par eux trop encombrant ».

Le Nouvel Observateur écrit : « Tous ceux qui ont vu jeudi à l'aube le cadavre du général n'en doutaient pas : son uniforme ensanglanté est troué de balles. Un projectile est entré dans la nuque et il est ressorti par l'œil gauche, brisant un verre de lunettes. Un autre projectile l'a touché en pleine poitrine à la hauteur du cœur, un troisième dans les reins et un quatrième au bras droit. Quand on parle de suicide les fidèles d'Oufkir ne ricanent même pas. Ils haussent sombrement les épaules ».

Le Monde de son côté, écrit le 19 août 1972 pour expliquer l'attitude d'Hassan II : « Les autorités marocaines auraient en tous cas de bonnes raisons, si le général Oufkir a été effectivement tué, de maquiller cette exécution en suicide : comment en effet expliquer au peuple marocain sans qu'il se pose des questions sur les raisons profondes d'un tel acte, que le ministre de la Défense, connu pour être un des plus fidèles soutiens de la monarchie, ait été mêlé à un attentat contre le souverain dont il passait pour être l'homme de confiance ?

Le roi a précisé d'emblée dans sa fameuse conférence de presse que « toute cette affaire est strictement marocaine, et je préférerais que nous lavions notre linge sale en famille... Que ceux qui se croient de grands spécialistes des affaires maghrébines et prétendent tout savoir par science infuse ne m'embêtent pas... »

« Disons-le tout net, commente *Le Figaro* du 22 août 1972, Hassan II a été décevant. Il s'est montré un « informateur » peu convaincant et un politicien peu convaincu de la gravité profonde de la situation ».

Oufkir, c'est du passé. D'ailleurs c'est un traître de toujours. N'est-il pas un « pur produit de la Résidence » ?

Ce produit de la Résidence n'a pas été imposé au monarque. Il l'a attaché à sa personne et lui a confié les besognes auxquelles la Résidence l'avait si bien formé : la répression et la torture, l'assassinat de Ben Barka, les massacres de mars 1965, les massacres des Ouled Khalifa. La liste serait trop longue.

Thierry Desjardins résume si bien tout ceci : « Hassan n'ignorait pas qu'Oufkir avait jadis servi la Résidence. Alors n'est-ce pas s'accuser lui-même d'avoir employé un tel homme ? » (27).

L'autre maladresse touche à l'indépendance de la justice, indépendance qu'Oufkir a aussi bafouée : « au procès de Kénitra Oufkir est intervenu personnellement contre mes instructions. Mes instructions sont consignées en procès-verbal. Elles mentionnent « la théorie des baïonnettes intelligentes : dans la mesure où quelqu'un a été soupçonné d'avoir tué de sang froid un civil, condamnez-le au maximum. Quant à moi, laissez-moi user de mon droit de grâce ».

Policier implacable, Oufkir a présidé en 1958 à la sauvage répression qui suit les révoltes du Rif, où les villages et les récoltes sont brûlés, les populations massacrées. Ministre de l'Intérieur, il préside au carnage du 23 mars 1965 en ouvrant le feu avec des chars et des armes automatiques (28). Il est le véritable patron des brigades spéciales qui pratiquent les tortures, les enlèvements à l'étranger, l'infiltration et la provocation par agents doubles, les complots afin de briser tout mouvement révolutionnaire...

Suicide ou assassinat, le peuple connaît suffisamment Oufkir pour ne pas s'apitoyer sur son sort. Tôt ou tard il devait payer ses crimes innombrables. Du Rif au Sous c'est avec un immense soulagement que la population a accueilli l'annonce de la mort d'Oufkir. D'après *Afrique-Asie*, le plan mis au point pour se débarrasser de Hassan et le remplacer par un conseil de régence remonterait au début 1970 et aurait eu le soutien de Rockwell, ambassadeur des Etats-Unis à Rabat.

Les mobiles des Américains sont résumés dans le document émanant d'un officier supérieur du Pentagone : « ce qui est essentiel pour les intérêts stratégiques des Etats-Unis en Méditerranée occidentale, c'est d'éviter que le pouvoir politique, au Maroc, ne tombe entre les mains d'un régime pseudo-libéral, qui donnerait libre cours à une prétendue démocratie parlementaire et finirait par amener le Maroc sur des positions ultra-nationalistes. Nous avons besoin d'un régime fort. Le roi n'est plus en mesure de l'assurer après le dernier complot. Il est perdu. Quelle que soit l'étendue des forces de répression policières qu'il mettra en œuvre... » (29).

Le commissaire du gouvernement n'entre pas dans ces considérations. Il affirme sans apporter la moindre preuve : Oufkir s'est suicidé et le tribunal ne pose pas la moindre question. Nul ne réclame un certificat médical, encore moins une autopsie, la famille d'Oufkir n'a déposé aucune plainte.

Quoi qu'il en soit, Amokrane et Kouera sont vivants et ils politisent le procès. Le serait-il peut-être pu étouffer partiellement la vérité mais il ne pourra totalement empêcher que le procès prenne une tournure politique.

Le 16 août 1972 après l'échec du coup d'Etat, Amokrane et Midaoui sont allés en hélicoptère de la base de Kénitra à Gibraltar. Ils ont demandé l'asile politique à la Grande-Bretagne. Ils étaient accompagnés de trois sous-officiers qui, à leur arrivée, déclarèrent ne pas avoir participé au soulèvement et manifestèrent le désir d'être rapatriés.

Dès le jeudi soir les deux réfugiés politiques furent embarqués dans un avion militaire marocain venu les chercher à Gibraltar.

Le procédé est contraire au principe observé depuis toujours par la Grande-Bretagne à l'égard des réfugiés politiques qui sollicitent le droit d'asile. Rien ne contraignait le gouvernement britannique à remettre les réfugiés puisqu'aucun traité d'extradition n'existe entre Londres et Rabat. Les milieux gouvernementaux britanniques invoquent le fait que s'ils avaient

(28) Manifestations violentes avec des mots d'ordre républicains et largement hostiles au régime : bilan 1 000 morts et + 600 blessés.

(29) *Afrique Asie*, 18 septembre 1972.

refusé de livrer les deux officiers, le Maroc aurait pu à titre de représailles suspendre le ravitaillement du rocher et rappeler les 3 000 marocains qui y travaillent.

La décision britannique est insoutenable. Elle fut d'ailleurs très critiquée tant en G.-B. qu'à l'étranger. Le parti travailliste a condamné la décision du gouvernement et les journaux « *Guardian* », « *Sunday Mirror* », « *People* », « *Sunday Times* », « *Observer* » ont désapprouvé l'action du parti conservateur. Voici ce qu'écrit à ce propos l'« *Observer* » : « si le droit d'asile n'est pas possible dans le cas d'un coup d'Etat manqué contre le régime tyrannique d'un monarque féodal, alors son exercice devrait être circonscrit sévèrement. Ou plutôt cela aurait été le cas s'il ne s'agissait pas du motif avoué d'assurer les relations de la garnison de Gibraltar. C'est une affaire sordide ».

Le *Monde* du 19 août écrit : « En envoyant le colonel Amokrane et le lieutenant Midaoui au poteau d'exécution, le gouvernement de Londres a pris un risque considérable qui pourrait bien se retourner contre lui... M. Heath disposait d'autres moyens et il aurait parfaitement pu refuser le droit d'asile aux deux hommes sans pour autant les envoyer à la mort ».

Sur le plan international l'attitude de la Grande-Bretagne a été sévèrement critiquée par la République Arabe de Libye qui a élevée une protestation énergique auprès de la Grande-Bretagne la rendant responsable de ce que risqueraient les « officiers marocains libres ».

Qui est Mohamed Amokrane ?

Contrastant avec le général Oufkir, le lieutenant-colonel Amokrane n'entre dans la carrière militaire qu'après l'indépendance du Maroc.

Berbère du Rif, il est l'aîné d'une famille pauvre de 12 enfants. Marié à une allemande il a deux enfants. Il parle 6 langues. Sorti de l'Ecole Militaire de Tolède, c'est l'un des 500 élèves officiers qui constituent la première promotion d'officiers du Maroc indépendant (30). Il obtient son diplôme d'aviateur à Tours. Il est commandant d'un escadron d'avion à Meknès en 1963, Il fait aux U.S.A. un stage de deux ans d'entraînement de pilotage des F5. Il reste à la tête de la base de Kénitra pendant 4 ans. Là il mène une vie modeste, aidant sa famille restée dans le Rif, observant le trafic monstre que font les hauts dignitaires du royaume, de whisky, cigarettes, appareils ménagers, etc... grâce aux importations faites par les Américains à la base de Kénitra et non soumises au contrôle ni aux frais des douanes. Sur le plan politique, on peut mentionner que lors d'un stage à la base aérienne de Marrakech en 1959, Amokrane est soupçonné d'avoir participé à la révolte du Rif. Lors du coup d'Etat manqué de Skhirat, il reçoit l'ordre de bombarder Rabat et refuse. Depuis il est nommé chef-adjoint de l'armée de l'air. Vivant dans une maison préfabriquée et roulant dans une vieille voiture d'occasion, il n'a rien à voir avec les comploteurs de Skhirat, riches et sans conviction. Les aviateurs, les hommes de troupe conservent de lui le souvenir d'un ami plus que d'un supérieur.

(30) « Promotion Mohamed V ».

Qui set Kouera ?

Le jeune rifain Kouera fait partie de ces officiers d'après l'indépendance. Sa droiture, ses qualités humaines font de lui un digne successeur d'Amokrane à la tête de la base de Kénitra. Le commandant Kouera sut conserver l'esprit de camaraderie qu'avait instauré Amokrane. La cohésion qui a uni toute la base de Kénitra le 16 août 1972 lors du coup d'Etat manqué en est la preuve.

Les deux principaux accusés plaident coupable, dès lors « pourra-t-on mettre à nu les mobiles exacts qui, pour la 2^e fois en treize mois, ont poussé des militaires choyés par la monarchie alaouite à se faire régicides ?... Faire part des ambitions politiques personnelles, du désir de changer le système socio-économique, de la tentation d'imiter d'autres armées arabes ? Le rôle et les desseins d'Oufkir, en qui tout le monde à Rabat — loin de là — ne voit pas forcément le chef de la conspiration ; les circonstances de sa mort, pourront-elles être quelque peu éclairées ? » (31).

Pour essayer de répondre aux préoccupations de divers observateurs et chercheurs qui s'intéressent aux problèmes marocains, nous laisserons la parole aux accusés qui reconnaissent avoir voulu attenter à la vie du roi et renverser le régime monarchique. Nous reproduirons par conséquent quelques interventions que nous relevons dans le procès verbal de leur interrogatoire.

— Amokrane : Oufkir me prend en aparté pour me parler de notre pays. Dix jours plus tard, le 25 novembre (1971) exactement, il préconise devant moi l'élimination physique du Roi. « La situation politique est catastrophique, me dit-il, le pouvoir peut-être pris par des éléments incontrôlés, la corruption règne ainsi que la dégradation des mœurs au Palais ».

Le Président en colère : Vous n'avez pas le droit de faire allusion à la famille royale.

— Amokrane : Pourquoi ai-je accepté de participer à ce complot ? En 1956, nous venions du Rif à Rabat voir ce Hassan ben Mohamed qui était le chef d'état-major des F.A.R....

Le Président : Nous n'avons pas besoin de connaître vos commentaires ni les motivations qui vous font agir...

— M^e Farouki : l'article 88 du code militaire permet à mon client de rapporter... tout ce qui est susceptible de dévoiler la vérité. Qu'on le veuille ou non, cette affaire est une affaire politique. Elle concerne le chef de l'Etat qui est une personnalité politique et le renversement d'un régime. Mon client a donc le droit de faire toute déclaration utile à déterminer l'élément intentionnel.

— Amokrane : Pourquoi ai-je accepté ? Je suis un nationaliste et non un politicien. Quand Oufkir m'a raconté tout ce qui se passe dans le pays et surtout au Palais royal, j'ai été scandalisé. Je puis vous affirmer que s'il s'était agi de mon père, j'aurais comploté contre lui.

En 1956, quand je suis rentré dans les rangs de l'armée, j'avais épousé la monarchie, et personnellement je ne suis pas républicain, mais le 16 août ma devise est différente et je me suis exprimé différemment car les choses ont changé.

— Le commissaire du gouvernement : quel plan poursuivait Oufkir par l'opération de novembre, dont le plan est consigné dans le cahier qu'Oufkir vous a remis ?

— Amokrane : Il voulait que ce fut une action brutale et rapide afin que les forces réactionnaires notamment les partis politiques n'eussent pas le temps de la contrecarrer. Il voulait ainsi qu'elle se déroulât dans le cadre de la légitimité et sans trop de victimes.

— Le commissaire du gouvernement : tu prétends que tu es fidèle à la devise de l'armée (Dieu, le Roi, la Patrie) ! Pourquoi as-tu accepté alors les propositions d'Oufkir ?

— Amokrane : J'ai accepté après ce qu'il m'avait raconté sur le Roi et la famille royale.

— Le commissaire du gouvernement : n'importe qui aurait pu te tenir de pareils propos.

— Amokrane : Mais il ne s'agit pas de n'importe qui ? C'est quelqu'un qui avait tous les pouvoirs en mains. Il était roi pour ainsi dire.

— Le commissaire du gouvernement : qu'espérais-tu ? toi qui a franchi pas mal d'étapes : tu es lieutenant-colonel à présent.

— Amokrane : J'ai agi en tant que patriote. Je n'avais aucune idée de ce qui allait être instauré : république, dictature ou oligarchie.

— Le commissaire du gouvernement : avant de t'enrôler dans l'armée, tu as prêté serment de fidélité et ta devise était « Dieu, la Patrie, le Roi ». Pourquoi as-tu failli à ce serment.

— Amokrane : C'était en 1956, et c'était devant Mohammed V. J'ai prêté serment devant un homme comme moi qui a lui aussi, fait le serment d'être fidèle. C'est comme un contrat de mariage, mais les clauses n'ont pas été respectées par l'autre partie.

Quant au commandant Kouera qui a décidé de « mourir pour le peuple », il a choisi de traiter de la misère populaire en ces termes « j'ai demandé à Oufkir ce qui l'a poussé à agir ainsi ; il m'a brossé un tableau très sombre de la situation politique et sociale du pays, il m'a parlé de ce qui se passait au palais royal, du favoritisme qui régnait dans l'administration, de la politique de l'enseignement d'où sont exclues les masses populaires et des terres des colons qui n'ont pas été récupérées pour être distribuées aux paysans ».

Deux hommes en colère qui, apparemment n'ont rien à perdre, parlent... Certaines de leurs dernières paroles feront de ce procès, contrairement aux volontés du tribunal, une « tribune politique »... qu'on qualifierait de primaire car des contradictions subsistent et sont de poids. Oufkir, disent les accusés, avait tous les pouvoirs, mais avait le pressentiment que des éléments

incontrôlés allaient le lui arracher. Oufkir n'est autre qu'un « démon » qui les a « subjugués ». C'est aussi un coup d'Etat réalisé par l'armée et les partis politiques mais qui avait pour but de barrer la route à ces mêmes partis politiques.

A la question du commissaire du gouvernement « vous disiez avoir le sentiment avant le 16 août que toute l'armée était du côté d'Oufkir. Pensez-vous maintenant après l'échec de la tentative que c'était exact ? » ; La réponse d'Amokrane était « oui ».

Amokrane se contredit dans une lettre adressée au procureur du roi : « j'avais mal compris votre question. Bien sûr, aucune personne sensée ne serait restée derrière un homme qui trahit son roi ».

Dès lors, on a beaucoup de mal à cerner Amokrane qui est soutenu avec ardeur par Qaddafi alors qu'il déclare « n'aimer ni la république de Qaddafi ni celle de Nasser ou de Sadate ».

La défense quant à elle, n'a pas aide à clarifier les choses par souci dit-elle de garder au procès « un aspect de sérénité » ; c'est la recherche de cette sérénité qui a peut-être fait que tout le monde soit d'accord pour ne s'en tenir qu'à une version approximative des choses. Lorsque Amokrane déclare par exemple : « Les Américains devaient nous fournir une assistance financière dans nos projets ; j'étais membre de la commission que supervisait Oufkir lui-même », nul ne veut en savoir plus, ni le tribunal, ni la défense. Il est à remarquer que Kouera se réfère souvent à Dieu et à l'Islam : « Il s'agit de notre pays ; si ce que nous devons entreprendre n'est pas dans l'intérêt de notre pays, puisse Dieu faire échouer l'entreprise ». Lorsque son avocat lui demande s'il avait des témoins à faire citer, il répondit : « Je n'en ai qu'un, Dieu », de même qu'il cite Omar Ibn Al-Khattab, le compagnon du prophète qui passe pour être le précurseur des idées égalitaires : « Combattez les déviations par la force ! » Lorsqu'il fut conduit devant Hassan II, il lui déclara : « Ce que j'ai fait, je l'ai fait au nom du peuple ». Quand on connaît l'ardeur et l'acharnement déployés jusqu'au bout par Kouera à faire périr le roi en plein ciel, on le comprend mal quand il proclame que depuis qu'il a vu Hassan II avec un chapelet à la main, il a compris que l'attitude du roi était celle d'un croyant.

On retrouvera ce revirement spectaculaire chez Amokrane aussi qui finit par accabler ces juges de formules louangeuses à l'égard du souverain. Or, trahi par Oufkir, Amokrane n'abandonne pas pour autant la partie. Il envoya ses chasseurs mitrailler le roi à l'aéroport et bombarder le palais. Tout cela heurte mais ne surprend pas (32)...

Et ce fut le tour des témoins à charge qui insistèrent tous sur les responsabilités du général Oufkir. C'était à prévoir, tout comme le violent réquisitoire du commissaire du gouvernement qui a requis 14 peines de mort, 3 peines à perpétuité, 4 pour 20 ans et 4 pour 5 ans. Il s'en est remis à

(32) Ces hommes qui n'avaient plus rien à perdre et qui tenaient à politiser le procès ont finalement cédé aux consignes de leurs avocats, convaincus par ces derniers « qu'il ne fallait pas compromettre la vie de leurs camarades ».

l'appréciation du tribunal pour le châtement des autres accusés. Le colonel Benayada conclut en affirmant « Les débats ont prouvé qu'Oufkir voulait faire disparaître tous ceux qui ont participé au complot ».

JUGEMENT SUR LE DÉROULEMENT DU PROCÈS.

Voici des extraits du rapport de M^e Simone Ben Amara Bouaziz, avocat à la Cour d'appel de Paris, mandatée en tant qu'observateur judiciaire au procès de Kénitra par l'association internationale des juristes démocrates : « Il y a lieu de s'inquiéter quant au respect des libertés individuelles et des droits de la défense ; quant à l'indépendance de l'autorité judiciaire cependant affirmée par les articles 19 et 7 de la Constitution Marocaine du 10 mars 1972.

« En effet parmi les 4 officiers supérieurs composant, avec le président, le tribunal de Kénitra, siégeaient les colonels Dlimi et Skirej. Ces deux officiers étaient à bord du Boeing royal que certains des inculpés avaient tenté d'abattre ; ils se trouvaient de ce fait être à la fois partie et juge au procès.

« Il est en outre ressorti des débats que ces deux officiers avaient participé officiellement ou officieusement à l'enquête.

« Ces deux faits qui constituent une violation grave des articles 28 du Code Marocain de justice militaire et 275 du Code de Procédure pénale Marocaine, font peser une lourde hypothèque sur la sérénité de la justice.

« Dans sa conférence de presse tenue au lendemain des événements du 16 août, le roi du Maroc a expressément reproché leur clémence aux magistrats qui avaient siégé lors de la précédente tentative de coup d'Etat (affaire de Skhirat) et pris à leur encontre des mesures administratives (mises à la retraite).

« Le Colonel Dlimi de son côté a fait à la presse étrangère, au cours du procès, un certain nombre de déclarations reproduites par la presse marocaine qui ne laissent aucun doute sur son issue.

« Les faits constituent des atteintes à l'indépendance du pouvoir judiciaire affirmée par la Constitution marocaine, et remettent en cause le principe de l'appréciation souveraine du juge.

« Le Dahir n° 2-71 du 26 juillet 71 promulgué au lendemain de l'affaire de Skhirat et qui lui fut rétroactivement appliqué, constitue une violation particulièrement grave des garanties des libertés individuelles et des droits de la défense.

« Cette procédure d'exception qui institue la notion de « crime flagrant » par modification du Code pénal et du Code de justice militaire marocaine, est en contradiction formelle avec le respect des libertés individuelles garanti par la constitution marocaine elle-même et fait obstacle au droit élémentaire de la défense.

« Le tribunal militaire est saisi directement par le procureur du Roi sur l'ordre du ministre de la Défense nationale, « au vu des résultats de l'enquête préliminaire » d'où :

« a) suppression du rôle du juge d'instruction, l'inculpation se faisant directement devant le procureur du roi et l'instruction étant entièrement confiée au service de la police judiciaire (gendarmerie royale) ;

« b) augmentation des délais de garde à vue entre les mains de la police judiciaire portés de 48 heures à 10 jours et prorogation illimitée de ces délais par dérogation aux articles 68, 82 et 169 du Code de procédure pénale marocain ;

« c) impossibilité absolue pour l'inculpé qui n'est jamais présenté au juge d'instruction de se faire assister par un conseil pendant toute la durée de l'instruction ;

« d) délai de 5 jours au maximum accordé à la défense avant la réunion du tribunal, pour se constituer, prendre connaissance du dossier, s'entretenir avec son client et préparer la défense. Ce fait est d'autant plus grave qu'il y avait 220 inculpés, un dossier de 3000 pages rédigées dans une langue étrangère (français) que certains avocats ne connaissaient pas ;

« e) réduction de 8 jours à 24 heures seulement du délai imparti pour formuler le pourvoi en cassation à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal militaire, et de 20 à 5 jours du délai prévu pour des Codes de procédure pénale pour le dépôt du mémoire présenté par la défense, et ce, par dérogation aux articles 492 et 579 du Code de procédure pénale ».

L'observateur de l'A.I.J.D. a également constaté la limitation de la publicité des débats prévue par l'article 81, alinéa 3, du Code de justice militaire, bien que le huis-clos n'ait à aucun moment été prononcé par le président du Tribunal.

En fait aucune famille n'a été autorisée à assister aux débats. N'ont pu le suivre que les journalistes accrédités ; quant à l'observateur de l'A.I.J.D., le tribunal a dû le faire autoriser par le pouvoir exécutif.

C'est dans ces conditions qu'ont été prononcées 11 condamnations à mort, 5 condamnations à 20 ans de réclusion, une à 10 ans, 3 autres à 5 ans de la même peine et 23 à 3 ans de prison.

LES CONDAMNATIONS À MORT.

Il s'agit du lieutenant-colonel Amokrane (coordonateur des attaques), du commandant Kouera (chef de la base des F 5, ayant participé à la chasse du Boeing royal), des lieutenants Ziad et Boukhalef (qui mitraillèrent l'avion et l'aéroport), des cinq sous-officiers : Belkacem, Mehdi, Benoi Larbi, Bahraoui et Kamoun (qui attaquèrent le palais des Hôtes), du capitaine Larabi (présent à la tour de contrôle durant les opérations) et du sous-lieutenant Midaoui Lyazid (qui accompagna le lieutenant-colonel à Gibraltar).

LES RÉACTIONS AU PROCÈS.

Voici quelques prises de position à la suite de ces condamnations. L'Association internationale des juristes démocrates a publié le 10.11.72 le communiqué suivant :

« L'Association internationale des juristes démocrates a appris avec consternation la condamnation à mort de 11 jeunes militaires et les lourdes peines prononcées contre 31 autres inculpés à l'issue du procès de Kénitra. Ainsi que l'a constaté son observateur judiciaire au procès, des atteintes aux droits de l'homme, à la constitution marocaine et au code de procédure militaire ont été commises tant à l'instruction pratiquée par la seule gendarmerie, que dans le déroulement du procès. Les condamnés ont signé leur pourvoi en cassation et, selon les délais légaux, leur exécution peut avoir lieu dès le 15 novembre. L'A.I.J.D. a demandé, par télégramme, au roi du Maroc d'user de son droit de grâce estimant qu'un geste humanitaire de sa part serait hautement apprécié et par l'opinion mondiale et par l'opinion internationale.

A l'intérieur du Maroc, le procès a une grande résonance dans le pays. Les observateurs ne manquent pas de souligner qu'il dépasse largement le cadre judiciaire et s'impose comme un événement politique très important.

M^e Guedira, très connu pour ses liens personnels avec le roi, lors de la plaidoirie qu'il prononce devant le tribunal de Kénitra, insiste sur le fait que les coups d'Etat militaires trouvaient leur justification dans la suspension de l'activité des institutions politiques, représentatives du peuple, et par conséquent, le procès a un caractère essentiellement politique (33). L'Istiqlal demande la non-exécution des condamnations et l'U.N.F.P. demande l'annulation de tous les jugements politiques rendus, sans exclusive, car les deux procès militaires sont avant tout des procès politiques. *El Alam* du 11 novembre 1972 écrit : « La situation politique connaît au Maroc une crise aiguë dont le dénouement correct ne peut avoir lieu par l'exécution des sentences que vient de prononcer le tribunal militaire. Au nom de la justice nous souhaitons que cette exécution n'ait pas lieu. Le climat politique d'aujourd'hui comme de demain ne permet pas l'exécution de jeunes gens issus de diverses provinces du Maroc. Le pays a autant besoin de stabilité psychique et politique que de réformes dont l'efficacité est liée à ce climat de stabilité. Au nom de ces vues politiques, nous demandons que l'exécution n'ait pas lieu ».

De son côté, *El-Mouharir*, organe de l'U.N.F.P., écrit dans son numéro du 25 octobre : « Le peuple marocain suit avec un grand intérêt le grand procès militaire en cours à Kénitra, particulièrement avec la prise de position et les déclarations du lieutenant-colonel Amokrane. Le soldat et l'officier, bien que se tenant à l'écart de la situation générale, ne peuvent que se

(33) *Le Monde*, 4 novembre 1972.

préoccuper de l'aspect le plus marquant des activités de l'Etat et de ses appareils. La corruption dont souffrent quotidiennement les masses populaires auxquelles le soldat et l'officier appartiennent...

« Amokrane se considère et considère l'armée comme un instrument au service de la patrie. Pour lui, c'est la véritable base et le seul critère pour expliquer et appliquer le serment de l'officier.

« Un fait capital à retenir de ce procès : l'isolement imposé à l'armée et le rôle qu'on lui a fait jouer en tant qu'instrument de protection du pouvoir, tout cela ne l'a pas empêché de se politiser. Le lieutenant-colonel Amokrane après Ahmed Ababou (de Skhirat) illustre de manière significative la conclusion à laquelle sont arrivés deux officiers ayant exercé de hautes responsabilités après l'indépendance : une condamnation sans appel de la situation du pays.

« Cette affaire dépasse de très loin le cadre du tribunal et la question d'ordre judiciaire et de procédure.

« Le problème fondamental réside dans le rôle et la place de l'armée au sein des institutions de la nation et dans les moyens dont dispose la patrie. Les derniers événements n'ont fait que confirmer les changements intervenus au sein de l'armée, particulièrement en ce qui concerne la composition de classe des cadres qui aspirent à participer à la tâche d'édification nationale.

« Ainsi parmi les mesures indispensables que nous réclamons et qui constituent un premier pas vers la restauration d'un climat de confiance, nous suggérons la cessation de toute poursuite et l'annulation de tous les jugements politiques rendus sans exclusive, car les deux procès militaires sont avant tout des procès politiques ».

III. — LES PROCÈS DE LA GAUCHE PROGRESSISTE ET RÉVOLUTIONNAIRE

Les attentats contre le roi Hassan II disent les plus optimistes n'ont pas totalement échoué ; le souverain a pu paraître avoir tiré les leçons des événements et vouloir effectivement s'engager dans la voie des négociations avec les partis. Lorsqu'en juillet 1970, M. Jean Daniel, directeur politique du *Nouvel Observateur*, interviewant Hassan II lui posa la question suivante : « ... Lorsqu'une monarchie est destituée, comme en Libye par exemple, quelle est votre réaction ? », il s'entendit répondre : « ... Si une monarchie tombe c'est qu'elle a fait son temps ou qu'elle le mérite. Tout le monde prévoyait depuis longtemps les événements de Libye, comme jadis on prévoyait la chute du roi Farouk en Egypte. Si jamais cela m'arrivait, c'est que je l'aurais mérité... ».

C'était en 1970 et nous sommes en 1973. Entre temps il y eut au Maroc des événements d'une portée dramatique : Skhirat, 16 août et 3 mars pour ne citer que ceux qui ont le plus ébranlé les assises du pouvoir.

— Son prestige ? Les attentats ont fait éclater au grand jour à l'étranger et, ce qui est plus grave pour lui, dans le peuple marocain lui-même, l'usure et le discrédit de son régime qui semble, depuis « en sursis ».

— Les forces armées ? Considérées longtemps comme un soutien et un instrument, elles sont maintenant en état de fronde latente et ne sont plus un appui pour le roi qui d'ailleurs s'en méfie.

— La technocratie civile constituée depuis 1960 ? Pour une part, elle est ébranlée par le procès pour corruption intenté à de nombreux ministres et hautes personnalités du régime jetés en pâture à l'opinion nationale, française et américaine après Skhirat.

— Le peuple ? Longtemps indéfectiblement fidèle, la masse ouvrière et paysanne elle-même semble aujourd'hui partagée entre l'apathie et la révolte. Pour certains naît ainsi la tentation de la dissidence. Des incidents ont lieu en août 1972 à Aïn Safra près d'Oujda.

Au vu de cette situation le monarque pouvait choisir entre deux solutions : la négociation sur des bases constructives ou la force destructrice.

L'opposition de gauche, en l'occurrence l'U.N.F.P. et la nouvelle gauche révolutionnaire deviennent une cible facile qu'on rend responsable de l'impasse actuelle. Les prétextes ne manqueront pas.

Le 13 janvier 1973, veille de la fête musulmane du pardon, les 11 officiers impliqués dans l'attentat du 16 août sont exécutés. Avant de se séparer d'eux, Amokrane et Kouera ont fait à leurs avocats une extraordinaire révélation : « Ces derniers jours, nous avons de nouveau été interrogés par la police. Celle-ci, en recourant à la torture (les deux officiers ont montré les traces des sévices subis), cherchait à savoir si nous avions des relations avec Mohammed Lyazghi et Omar Benjelloun ».

Selon Amokrane et Kouera, ces deux dirigeants étaient en danger et il fallait les prévenir. Les avocats n'en ont pas eu le temps. On sait que le matin de ce même 13 janvier, M^e Lyazghi et M^e Benjelloun (et plus tard M. Douiri qui passe pour le chef de l'aide radicale de l'Istiqlal) recevaient des colis piégés (34).

M^e Lyazghi, grièvement blessé, était admis à l'hôpital Avicenne en état de « choc », quasi désespéré et examiné par les professeurs agrégés A. Tounsi, A. Neidhardt, A. Maouni qui concluaient : « a) pronostic réservé sur le plan vital dans l'immédiat ; b) pronostic réservé quant aux séquelles fonctionnelles éventuelles dans l'avenir » (35).

M^e Mario Stasi, avocat à la Cour de Paris, a effectué du 11 au 14 février au Maroc une mission d'information suscitée par l'Association internationale

(34) *Jeune Afrique* n° 630, 3 mars 1973.

(35) Voir en Annexe le certificat établi le 14 janvier 1973, remis à la famille de l'intéressé sur sa demande et publié par l'U.N.F.P. le 18 janvier 1973.

des juristes démocrates, la Fédération internationale des droits de l'homme et le Mouvement international des juristes catholiques (Pax Romana).

Il écrit à ce sujet (36) : « L'impression générale est que le fait que les trois enveloppes piégées aient été déposées le jour même choisi pour l'exécution des 11 condamnés du procès de Kénitra apporte la preuve qu'il s'agissait de procéder à *trois exécutions supplémentaires*.

« Les intéressés mettent en cause les institutions d'une police parallèle qui dépendrait directement des plus hautes instances du Royaume ».

Durant la nuit du 2 au 3 mars des affrontements entre groupes armés et policiers se produisent à Moulay Bouazza, dans le Moyen Atlas et à Goulmima dans le sud-est saharien. Le 3 mars des bombes sont découvertes en divers endroits de Casablanca, Rabat et Meknès ; le 9 mars, prétextant des « aveux » des membres des groupes armés, la police arrête M. Benjelloun et un grand nombre de militants de l'U.N.F.P. Toute une controverse s'ensuivit entre le pouvoir et l'U.N.F.P. quant aux responsables de ces événements (37).

Finalement, le 25 juin dernier, 157 personnes accusées « d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat », de « tentative de renversement de régime », de « port et détention illégale d'arme à feu », de « complicité » et de « non-dénonciation » comparaissent devant le tribunal militaire de Kénitra (38). Il leur sera appliqué la procédure d'exception pour « crimes flagrants ». Cette notion a été créée par un dahir du 26 juillet 1971 qui a modifié le Code pénal et le Code de justice militaire et a été rétroactivement appliqué aux auteurs de l'attentat de Skhirat.

Le 1^{er} février 1972 devait s'ouvrir à Marrakech un nouveau procès : 33 ouvriers, paysans, fonctionnaires et lycéens y seront jugés. Arrêtés le 30 mai 1971 — tout au moins pour 22 d'entre eux — c'est-à-dire deux semaines avant le grand procès de Marrakech. Ceci n'est pas dû au hasard, car ces personnes ont dénoncé « la farce » que représentait ce procès et ont appelé la population à apporter son soutien aux anciens résistants et à exiger leur libération.

Dès leur arrestation, aucun des traitements prodigués par la police ne leur a été épargné : électricité, étouffement par eau, atteinte à leur dignité, coups répétés et menaces de torturer la famille. Marques de cordes, gonfle-

(36) Rapport de M^e Stasi, février 1973.

(37) Le 9 mars, le commentateur de « R.T.M. », met en cause le colonel Kaddhafi dans le « Matin », du même jour M. Ahmed Alaoui affirme que le « chef d'orchestre » de cette machination a mis à la disposition des agents de la subversion au Maroc et ailleurs plusieurs millions de dollars.

Le 24 mars 1973 M. Ahmed Alaoui relançait dans « le Matin », les accusations contre les marocains « soi-disant réfugiés politiques à Paris », et « l'action subversive que mène à Paris le lobby anti-Hassan II ». Le 26 mars, le roi Hassan reprenait lui-même à son compte ces accusations contre les « renégats qui ont tendu la main à l'étranger, lui ont donné leur aide et ont quémanté ses deniers ».

A propos de la décision de suspension de l'U.N.F.P. M^e Bouabid déclarait : le 6 mars « L'U.N.F.P. a agi dans le cadre de la légalité... On n'ignorait point que certains anciens membres de l'U.N.F.P., réfugiés à l'étranger étaient partisans de répondre à l'action violente par l'action violente. Ceci avait été discuté lors de nos pour parlers avec le palais ».

(38) Voir en annexe témoignage de M^e Bouabid.

ment des membres, telles étaient les traces de tortures sur leur corps lorsqu'ils ont été déferés devant le juge d'instruction. Deux personnes ont perdu l'ouïe pendant l'opération d'étouffement à l'eau.

Emprisonnés à Boulmharez, ces militants ont encore osé défier le pouvoir par des grèves de la faim déclenchées pour soutenir leurs camarades malades (l'administration pénitentiaire avait refusé de transporter Herzeni à l'hôpital alors qu'il était atteint de paludisme). Mais après le coup d'Etat de juillet, et compte tenu du flottement du pouvoir pendant cette période, les emprisonnés ont été mis en liberté provisoire. Cette liberté provisoire est quasi formelle car ils ne cessent d'être étroitement surveillés par la police et sont presque assignés à résidence fixe.

Les 33 sont accusés de reconstitution de ligue dissoute (parti de la libération et du socialisme) article 8 du dahir du 15 novembre 1958, distribution de tracts subversifs et activités troublant l'ordre public.

En fait, on leur reproche surtout de trop s'afficher avec des ouvriers et des paysans. Ils ont dénoncé, par exemple, la campagne « des barrages » et toute la spéculation foncière qui lui est sous-jacente, campagne qui touche en premier lieu les petits paysans ; l'augmentation toujours galopante des prix des denrées alimentaires de base : sucre, beurre, huile, farine... Autre exemple : soutien actif à la grève des mineurs de Kettara (40 kilomètres de Marrakech) lors de l'occupation de la mine (39).

Pour en terminer avec ce procès qui ne cesse d'être reporté, ajoutons qu'ils risquent une peine allant de cinq ans d'emprisonnement à la condamnation à mort. On ne leur reproche pas seulement d'avoir fabriqué et distribué des tracts — ce qui est déjà au Maroc un délit selon une loi française de 1935 dont seul le préambule a été modifié en 1969 —, mais aussi « d'attaquer le régime parce qu'ils proclament la nécessité pour le peuple marocain de se doter d'une authentique organisation révolutionnaire. Ces arrestations montrent que la lutte politique au Maroc, même à l'état embryonnaire, est en train de prendre un nouveau cours (40).

Seize condamnations à mort — et l'on fusille au Maroc — quinze condamnations à la réclusion perpétuelle, cinquante-six peines de prison ont sanctionné ce troisième procès de Kénitra.

Six condamnations à des peines de quinze ans de prison ferme, treize à dix ans, une à huit ans, six à cinq ans et deux à dix-huit mois ont été l'aboutissement du procès de Casablanca, auquel comparaissent quatre vingt un inculpés « marxistes léninistes ». Le tribunal criminel de Casablanca a condamné d'autre part les 25 inculpés « en fuite » à des peines de réclusion à perpétuité, assortie de la saisie de leurs biens.

A Kénitra, le but des juges était de lier l'opposition politique à l'intérieur du Maroc aux militants contraints à l'exil et aux conjurés militaires des putschs avortés.

(39) Les mineurs avaient fermé toutes les issues et menacé de faire exploser 40 quintaux de dynamite qui se trouvaient au fond si les délégués n'étaient pas réintégrés.

(40) *Les Temps Modernes*.

A Casablanca, c'est le procès des idées marxistes léninistes qui a été instruit. Derkaoui, un ancien dirigeant de l'Union Nationale des Etudiants du Maroc affirma à son accusateur : « Oui, je suis marxiste-léniniste. C'est l'unique voie qui permettra au Maroc de sortir de la grave crise que nul ne peut nier ».

Laabi Abdellatif, professeur de français à Rabat, directeur des revues *Souffles* et *Anfass* a précisé qu'il n'a aucune relation avec les complots et les attentats, car il est marxiste-léniniste. Le sens et le but du complot est contradictoire avec l'idéologie marxiste. La personne qui a recours au complot est une personne désespérée, qui ne croit pas en la force créatrice du peuple. Quant à lui, Laabi, communiste, il croit en la capacité militante du peuple, en sa possibilité de se libérer de la répression et de l'exploitation qu'il subit.

Quant à la cause de sa présence au tribunal, il considère qu'on le juge en tant que directeur de la revue *Souffles*, que son enlèvement et son arrestation avaient pour but de faire taire sa voix, l'arrêt de la parution de la revue *Souffles*. La revue a toujours pris position vis-à-vis des événements politiques, ses positions étaient claires et ce sont celles de Laabi aussi. Que signifie son arrestation si ce n'est la répression de la revue *Souffles* qui est la source des idées libres, progressistes et révolutionnaires ? Le président lui demande de parler dans le contexte des faits et des actes qui sont contre lui. Laabi a répondu qu'il n'y a pas d'actes au sens juridique du terme, mais qu'il y a un travail qu'il a fait pour l'intérêt de son peuple opprimé auquel il est lié corporellement. Il est de son devoir d'arrêter la propagation des idées impérialistes qu'on introduit dans le pays par l'intermédiaire des films, livres, missions culturelles. Au sujet de son militantisme Laabi a répondu qu'il militait à l'Union Marocaine du Travail (U.M.T.). Le ministère public lui a demandé des éclaircissements sur ses relations avec Serfaty. Laabi a répondu qu'il a été très étonné de voir son nom toujours lié à celui de Serfaty et il a expliqué que Serfaty est un militant nationaliste, qui a été en prison plusieurs fois au moment de la résistance, mais le président l'a empêché de poursuivre. Laabi a ajouté qu'il le connaissait en tant que collaborateur de *Souffles*.

Anis Balafrej, né en 1945, ingénieur, professeur à l'Ecole marocaine des travaux publics a rejeté tous les faits qui lui sont imputés. Il a été stupéfait de voir qu'on l'accuse d'agir sous la couverture de l'Association de soutien à la lutte palestinienne, avec l'intention de mener parallèlement des activités suspectes, alors que son but consiste en la mobilisation des masses contre les agissements des milieux sionistes. A propos de la diffusion clandestine d'un bulletin de l'Agence populaire d'information (A.P.I.) qu'il a créée avec la collaboration de Khotbi, Bellakhdar Jamal et Derj Abdeljlil, après avoir acheté avec son propre argent une machine à écrire et une ronéo, Balafrej a indiqué que cette publication était destinée à rectifier les informations erronées, soulignant que ce bulletin a paru une seule fois. Il a nié avoir lancé un cocktail molotov sur un centre des forces auxiliaires au cours d'une manifestation déclenchée sur son instigation, selon le procès-verbal de la police. Quant aux bidons d'huile et d'essence brandis comme pièces à

conviction, Balafrej a déclaré qu'ils servaient pour l'approvisionnement de sa voiture.

Cet exemple montre à quel point les preuves sont dérisoires et font plutôt sourire quand on sait que ces jeunes professeurs, ingénieurs, pharmaciens, lycéens, fonctionnaires, peintres, ouvriers, paysans et étudiants sont accusés d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, de port illégal d'armes et de détention d'explosifs. « En fait, écrit *Maghreb*, la fragilité des éléments matériels sur lesquels se fonde l'accusation entraîne la protestation des accusés et de leurs défenseurs ; tous dénoncent à travers ce procès « fabriqué » la volonté du pouvoir de réduire au silence le courant d'opinion favorable au marxisme-léninisme » (41).

C'est en fonction de leurs idées, et ceci de manière déclarée par le tribunal, que les inculpés ont été jugés. Le procureur a dénoncé le marxisme comme « l'ennemi de la civilisation marocaine et de la religion musulmane ».

Ce procès vise aussi l'U.N.E.M. comme l'a précisé Loudiyi Abdelaziz, condamné à dix ans de prison ferme. Cette accusation rentre dans le cadre de toute une série de complots fomentés depuis longtemps contre l'U.N.E.M. : tels qu'arrestations, enlèvements, tortures, service militaire pour les étudiants. Il considère que cette répression et ces complots contre l'U.N.E.M. ne sont qu'une partie de toutes les répressions et des tortures contre les militants progressistes. Il a ajouté que depuis 1970, l'Union a commencé à prendre des dimensions populaires importantes.

Les lycéens ne sont pas de reste. Ils ont beaucoup fait parler d'eux lors des grèves et des manifestations violentes de 1972 et 1973. Ils reconnaissent devant le tribunal avoir comploté contre le nouveau régime... du baccalauréat qui les renvoie grossir les rangs compacts des sans-emploi. Ils ont rejeté en bloc l'idée de « complot » parce que, disent-ils, les complots sont incompatibles avec la théorie marxiste dont ils se réclament.

A Casablanca comme à Kénitra il y eut des acquittés qui ont aussitôt disparu (42).

Dans un communiqué, la direction générale de la sûreté nationale indique qu'à leur sortie, le 30 août, de la prison de Kénitra, où elles étaient détenues, « ces personnes contre lesquelles existent des présomptions graves, ont été à nouveau appréhendées dans le cadre d'une enquête préliminaire relative à d'autres infractions à la loi » (43).

Dès lors, conclure sur une étude qui touche aux procès politiques au Maroc nous paraît superflu car la liste reste ouverte tant que le pouvoir ne s'attaque pas aux véritables problèmes.

Le 1^{er} novembre 1973, quinze condamnés à la peine capitale sont passés par les armes...

Michel ROUDAN.
Novembre 1973.

(41) *Maghreb*, septembre-octobre 1973.

(42) *Le Monde*, 5 septembre 1973.

(43) *Le Monde*, 14 septembre 1973.

ANNEXE I

CERTIFICAT MÉDICAL (44)

Nous soussignés, Docteur A. Tounsi, professeur agrégé de chirurgie, Docteur A. Maouni, professeur agrégé de chirurgie, Docteur A. Neidhardt, professeur agrégé d'anesthésiologie-réanimation, certifions que M. Mohamed El Yazghi a été admis en urgence, à l'hôpital Avicenne de Rabat, le 13 janvier 1973, sous le numéro 570.

I) LE BILAN CLINIQUE.

Il a mis en évidence :

- Un état de choc qui a nécessité une réanimation intensive.
- Des plaies et brûlures de la face, avec atteinte oculaire.
- Un délabrement important des parois thoraciques, abdominales et pelviennes.
- Des lésions graves des membres supérieurs, avec mutilation de doigts.
- Des plaies anfractueuses à la racine des cuisses, sur le trajet des vaisseaux fémoraux et au niveau des organes génitaux.

Ces lésions ont nécessité un parage chirurgical et la régularisation des moignons de doigts.

II) LE BILAN RADIOLOGIQUE.

Il a permis de constater des lésions pleuro-pulmonaires gauches.

III) LA LAPAROTOMIE EXPLORATRICE.

Elle a permis de mettre en évidence :

- Une hémorragie interne.
- Une plaie de la veine mésentérique supérieure.
- Des plaies multiples du côlon transverse, avec nécrose et atteinte du mésocôlon.
- Une hémotome du hile du foie et du cadre duodéno-pancréatique.
- Des suffusions hémorragiques au niveau de la grande courbure de l'estomac.

Ces différentes lésions abdominales ont nécessité l'hémostase, le parage chirurgical et la résection du côlon et du grand épilon.

IV) CONCLUSION.

a) Les lésions décrites ci-dessus et leur conséquence imposent un pronostic réservé sur le plan vital, dans l'immédiat.

b) Le pronostic reste également réservé quant aux séquelles fonctionnelles éventuelles, dans l'avenir.

Fait à Rabat le 14 janvier 1973, et remis à la famille de l'intéressé sur sa demande.

Docteur A. Tounsi - Docteur A. Maouni - Docteur A. Neidhardt.

Diffusé à Rabat le 18 janvier 1973,

La Commission Administrative Nationale de l'U.N.F.P.

(44) Publié par l'U.N.F.P.

ANNEXE II

UNION NATIONALE DES FORCES POPULAIRES DU MAROC
COMMISSION ADMINISTRATIVE NATIONALE*Lettre d'information n° 2, août-septembre 1973*

Déposition de M^e Abderrahim Bouabid, leader de l'U.N.F.P., devant le Tribunal militaire de Kénitra.

« Notre Parti, l'U.N.F.P., a été créé en 1959 conformément à des principes de base dans le cadre de la loi en vigueur ; ses activités sont publiques et légales.

Par contre, depuis sa création, il n'a cessé de faire l'objet d'intimidations, de pressions et de répressions de la part des autorités.

Ainsi, en 1967, nous sommes allés jusqu'à nous adresser à ce sujet au Chef du Gouvernement d'alors. Pour ne citer qu'un exemple parmi tant d'autres, un responsable du parti à Oujda a été enlevé et porté disparu durant plusieurs mois. Nous avons dû intervenir à plusieurs reprises auprès des autorités locales et nationales ; notre camarade a été enfin libéré comme si de rien n'était car la justice n'avait rien à lui reprocher. De tels actes d'intimidation et de violation de la loi ne pouvaient pas ne pas soulever l'indignation de certains et provoquer chez d'autres des réactions de désespoir.

J'étais à l'étranger lorsque j'ai appris par la voix de la presse les événements survenus début mars, et qui font l'objet de ce procès. Inquiet, j'ai décidé de regagner le Maroc pour assumer mes responsabilités en tant que citoyen et me solidariser avec mes camarades ici présents au banc des accusés. Si j'ai pris connaissance de certains faits, votre honorable cour est plus éclairée que moi puisque le dossier détaillé est entre ses mains et je ne peux que regretter que l'on m'ait refusé la possibilité de participer à la défense et à l'assistance de mes camarades. Par contre, je peux vous affirmer que l'U.N.F.P., en tant qu'organisation politique légale n'agit et ne voudrait agir que dans le cadre de la loi...

Je voudrais tout d'abord m'expliquer sur le terme « cellule » qui a fait l'objet d'une confusion parfois délibérée. En fait, la cellule est une structure organique statutaire utilisée par tous les partis politiques modernes. Evidemment, les cellules sont fermées à toutes personnes étrangères au parti, mais en aucun cas on ne peut qualifier cette structure organique de clandestine, fonctionnant en marge de la loi. On reproche à un de nos camarades d'avoir été chargé de constituer une cellule à Casablanca : je ne vois là rien d'anormal et de répréhensible puisque, et les autorités le savent, nous avons des cellules dans tout le pays : des cellules d'entreprise, des cellules de quartier, d'étudiants, de fonctionnaires, etc. Tout cela entre dans le cadre organisationnel et des règles de base de notre parti. Je veux simplement ajouter que le terme « cellule » est employé aussi par le parti de l'Istiqlal par exemple...

Quant à Mohamed Basri, il est l'un des fondateurs de l'U.N.F.P. et l'un des prestigieux dirigeants du Mouvement de Libération Nationale. Lors des cérémonies et des manifestations commémoratives de la journée du 20 août c'était Basri qui représentait face à sa Majesté Mohamed V la résistance marocaine. D'autre part, Basri et moi-même avons l'honneur d'être membre de la commission supérieure chargée du problème de la décolonisation du Sahara usurpé et qui était présidée par sa Majesté Mohamed V avec à ses côtés le Prince héritier d'alors.

Il n'est pas nécessaire de rappeler les développements de l'affaire de juillet 1963. Je me bornerai à évoquer le fait qu'au lendemain des graves événements de 1965, j'ai

rencontré Sa Majesté le Roi et je lui ai fait part de la nécessité de proclamer une amnistie générale pour assainir le climat politique du pays et promouvoir la stabilité souhaitée. Cette amnistie fut alors décrétée. Mais un triste et pénible événement vint tendre l'atmosphère : ce fut l'enlèvement et l'assassinat de notre frère Mehdi Ben Barka. Basri s'est senti alors menacé et en danger : il partit à l'étranger. Est-ce que Basri s'est exilé définitivement ? Je ne le crois pas. Plus d'une fois, j'ai dit aux autorités suprêmes que j'étais prêt à prendre la responsabilité de convaincre mes frères qui se trouvent exilés à l'étranger de revenir afin qu'ils puissent participer pleinement à l'édification de notre avenir. Et c'est dans cet esprit qu'en 1971 et 1972, au sein de la Koutla Watania (U.N.F.P.-Istiqlal), nous avons présenté des solutions en vue d'édifier une société nouvelle rompant avec la politique du passé. L'affaire de Basri et des autres exilés fut évoquée lors des négociations de la Koutla avec S.M. le Roi. L'échec de ces entretiens, qui devaient amener la formation d'un nouveau gouvernement, a provoqué dans les rangs de l'opposition une grande déception. Les violences visant l'U.N.F.P. ont repris. Cela explique, par réaction, des actes de désespoir... Si certains sont saisis par le désespoir, nous n'avons jamais désiré que notre pays soit le théâtre d'actions de violence, de brutalités, comme nous ne voulons imposer notre volonté, nos idées à personne. Nous sommes pour la coexistence des idées, pour le débat politique dans un cadre démocratique, d'autant plus qu'il y a des générations de jeunes qui veulent participer à l'édification de la patrie. Personnellement, j'agirai ma vie durant pour aboutir à cet objectif démocratique et légitime, condition essentielle du salut de notre pays...

Si Basri est toujours membre de l'U.N.F.P., c'est qu'il a été élu par le Congrès de 1962 et personne ne peut lui enlever cette qualité en dehors d'un autre congrès. Il se trouve qu'à la veille de l'arrestation de nos cadres, nous avons décidé de la convocation de notre troisième congrès national au courant de l'été.

Le désespoir est une réaction individuelle intérieure ; il peut s'exprimer par la violence verbale comme il peut s'exprimer par les armes. Quant à la frontière entre le légal et l'illégal, notre position à ce sujet est très claire. Les décisions de notre parti sont publiques et connues. La violence est, selon moi, la conséquence du désespoir et elle peut être engendrée pour lutter contre une autre forme de violence. Quant à la subversion, elle constitue un acte ayant pour but la destruction pure et simple, un acte que rien ne justifie. Nous, à l'U.N.F.P., nous n'avons pas désespéré et nous poursuivrons la voie de la légalité pour l'instauration de la démocratie. Nous vivons certainement une période de mutation en attendant que l'entente règne partout dans les cœurs pour réaliser enfin ce que nous espérons tous. L'U.N.F.P. œuvre pour un socialisme conforme à nos traditions communautaires et égalitaires, dans le cadre de structures démocratiques. Je reconnais que, pour ces raisons, il en est parmi nous qui se sont demandés si la voie légale n'était pas une erreur et si, à la violence, il n'y avait pas à imposer une contre-violence. Quant aux tracts, ils ont été rédigés à Safi, immédiatement après les arrestations, au mois de mars, de plusieurs membres de la commission administrative de l'U.N.F.P. C'était une réaction locale spontanée avec des expressions violentes. Elle se manifesterait sans l'assentiment des responsables de l'U.N.F.P. Lorsque nous en avons eu connaissance, nous avons interdit la diffusion de ces tracts.

Mon parti est suspendu, mais personnellement j'ai encore l'espoir que nous arriverons un jour à trouver des solutions démocratiques à nos problèmes.

Encore une fois, je le répète, la commission administrative nationale de l'U.N.F.P. n'avait pas à prendre position sur le cas Basri : c'est au congrès national à le faire. De plus, nous étions en pourparlers avec les autorités supérieures en vue de la constitution d'un gouvernement d'union nationale et nous croyions qu'une amnistie générale allait être proclamée.

Oui, j'ai rencontré Basri à l'étranger en 1971 et 1972. Je l'ai informé de l'évolution et de la conjoncture politique au Maroc et si les conversations engagées entre le Palais royal et la Koutla Watania avaient abouti, il serait rentré au Maroc.

Basri était favorable en 1971-1972 aux conversations engagées entre la Koutla Watania et le Palais Royal. Nous avons toujours été pour une solution légale et nous n'avons jamais opté pour la violence ; d'ailleurs, si on nous autorisait à reprendre nos activités, notre but serait d'œuvrer en faveur d'une solution démocratique.

Il y avait, au procès de Marrakech, des observateurs et des journalistes étrangers qui auraient pu faire parvenir à Paris les documents concernant ce procès et quand bien même ces documents auraient été envoyés à Paris par des membres de la commission administrative, cela n'aurait eu aucun caractère délictueux.

Il est vrai qu'une souscription a été ouverte au profit des familles des détenus du procès de Marrakech. C'est une décision qui a été prise au Maroc. Des sommes d'argent sont effectivement distribuées dans un but humanitaire aux familles des prisonniers à l'occasion des fêtes et de la rentrée scolaire. Cette forme d'assistance rentre dans le cadre des activités sociales de notre parti, et c'est une initiative qui n'a aucun caractère subversif.

Pour ce qui est de l'enlèvement et de l'assassinat de notre frère M. Ben Barka, il est inutile d'entrer dans les détails. Ce kidnapping s'est produit au moment où l'on s'attendait à une ouverture; il a eu une profonde répercussion et nous avons eu le sentiment que ce coup avait été organisé par ceux qui voulaient à tout prix empêcher la solution de la crise. Je me souviens que quelqu'un était venu dire à Basri que sa vie, au Maroc, était en danger: il a donc quitté d'ailleurs son pays, d'une manière tout à fait légale.

A travers le cas de Basri, il y a celui des autres, il y a ses camarades de la résistance et de l'armée de libération qui ont tout donné à leur pays et qui sont aujourd'hui condamnés. Ce que l'on appelle la révolution du Roi et du peuple à une signification profonde: le regretté S.M. Mohamed V n'a pas eu une attitude identique à celle du roi Farouk qui avait renvoyé le parti Wafd pour gouverner avec les Britanniques ni à celle du Bey de Tunis qui avait collaboré avec les autorités du Protectorat; il a adopté une position noble et courageuse. Il avait pris ses responsabilités réunissant ainsi autour de lui l'ensemble des Marocains.

Le cas de Bounaïlat (Saïd Ajar) est similaire à celui de Basri. Il a bien été condamné à mort à deux reprises et pourtant il bénéficie d'une grâce et se trouve aujourd'hui dans son pays parmi les siens.

Les militants de notre parti ne sont pas des «desperados». Nous poursuivons nos activités dans le respect scrupuleux de la légalité et nous souhaitons arriver un jour à trouver des solutions: si nous échouons, nous aurons au moins la consolation d'avoir fait jusqu'au bout notre devoir. Je demeure toujours convaincu que Basri et les autres camarades exilés regagneront un jour ou l'autre le Maroc. Nous sommes dans une période de mutation.

Lors des discussions de 1971 et 1972, le cas de Basri a été soulevé. Quelle que soit l'importance que vous lui accordez, M. le Procureur, il n'en reste pas moins qu'il a été question de Basri et des autres lors de ces discussions avec le Palais Royal. Il y a des témoins et même des procès-verbaux de réunions mais il n'est pas question de divulguer des secrets d'Etat que je tiens à garder. Il était donc tout à fait normal que je rapporte à Basri ce qui a été dit à son sujet. Quant à la condamnation par contumace, elle ne saurait être considérée comme définitive. Si le condamné se présente, il doit en effet passer en jugement après toute une procédure. Or nul ne peut dire s'il y aura ou non condamnation, et laquelle sera prononcée. Nous attendons toujours qu'une amnistie générale soit décrétée en faveur de Basri et des autres. Quant à savoir s'il est un interlocuteur valable ou non, cela intéresse les autorités suprêmes qui ont seules un pouvoir d'appréciation.

Monsieur le Procureur est au fait des intimidations que subissent les membres de l'U.N.F.P., des fouilles que subissent nos militants à la sortie de chaque réunion de notre parti, des microphones installés dans les salles de conférences de nos locaux, des forces de l'ordre qui «campent» autour des sièges de notre organisation dont les portiers sont sollicités par les services de renseignement pour collaborer avec eux et dont quelques-uns nous ont avoué qu'effectivement ils travaillaient avec la police, mais nous les avons laissés car notre parti est comme une maison de verre où de l'extérieur on peut voir ce qui s'y passe.

Nous voulons une démocratie vraie. Vous dites, Monsieur le Procureur, que la démocratie existe! Mais prenez la Constitution. Elle prescrit des élections. Or elles n'ont pas eu lieu. Nous voulons des élections libres et honnêtes. Si nos élus sont en minorité, nous en prendrons acte. S'ils sont en majorité, nous serons prêts à assumer

nos responsabilités au niveau du gouvernement. Nous ne voulons pas nous imposer d'en haut. L'U.N.F.P. est pour un pouvoir constitutionnel vrai, pour une démocratie où les jeunes seront écoutés. C'est ainsi que l'on pourra parvenir dans le pays à un meilleur équilibre et à cette stabilité que chacun souhaite.

Est-il pensable qu'au moment où nous déployons nos efforts pour assainir le climat, nous soyons à l'origine d'actes susceptibles de détruire ce que nous entreprenons ?

Enfin, je souhaite que le Tribunal, au cas où il établirait que certains accusés ont effectivement enfreint la loi, puisse apprécier les circonstances et les conditions dans lesquelles ils ont été amenés à agir de la sorte.

J'adjure la Cour de se demander, en conscience, s'il n'y a rien dans le pays qui pousse au désespoir et explique les actes de violence qui ont été commis ».